ORIENTATIONS ET PROJETS DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Québec

86-03825/

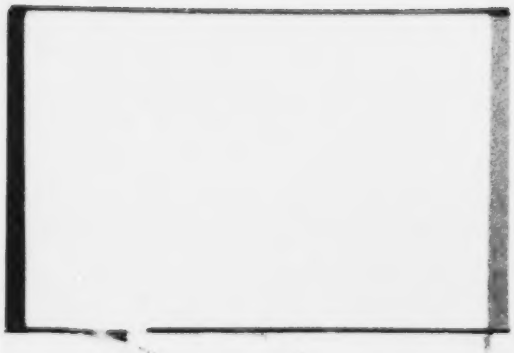

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET
PROJETS DU GOUVERNEMENT
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE L'ILE-D'ORLÉANS

Dépôt légal - 4ième trimestre 1985
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-12571-1

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 27 novembre 1985

PLAN DU DOCUMENT

PRÉSENTATION 7

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES 11

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT 17

AFFAIRES CULTURELLES 19

AFFAIRES MUNICIPALES 37

AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION 49

COMMUNICATIONS 59

ÉDUCATION 63

ÉNERGIE ET RESSOURCES 67

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE 83

ENVIRONNEMENT 87

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR 103

HYDRO-QUÉBEC 107

INDUSTRIE ET COMMERCE 117

JUSTICE 121

LOISIR, CHASSE ET PECHE 125

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE 133

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX 139

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC 143

TOURISME 147

TRANSPORTS 153

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES 161

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans et le gouvernement conformément au processus prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre des Affaires municipales
et président du Comité ministériel
permanent de l'aménagement et du
développement régional.

Alain Marcoux
Député de Rimouski

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES

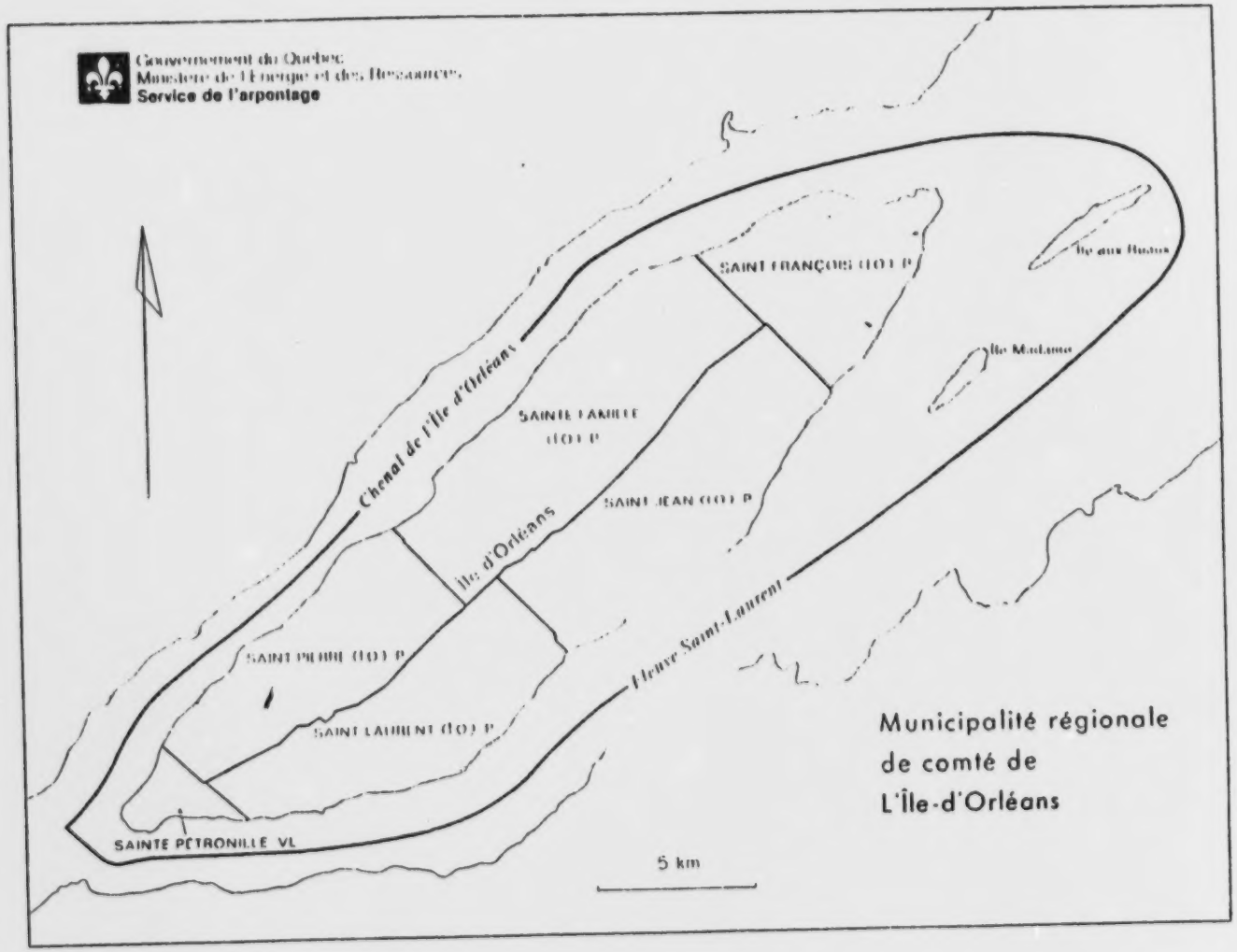
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
SAINT FRANÇOIS (IOI) P
Île aux Ruaux
Île Madame
Chenal de l'Île d'Orléans
SAINTE FAMILLE
(IOI) P
SAINT JEAN (IOI) P
Île d'Orléans
SAINT PIERRE (IOI) P
SAINT LAURENT (IOI) P
Fleuve Saint-Laurent
SAINTE PÉTRONILLE VL
5 km
Municipalité régionale
de comté de
L'Île-d'Orléans

Constituant un territoire homogène à cause de son caractère insulaire, la municipalité régionale de comté de l'Ile-d'Orléans est particulièrement marquée par l'occupation humaine. Exclusivement rural, le milieu socio-économique est lié en grande partie à l'exploitation agricole. Plus de la moitié des terres sont en culture et seulement 36% du territoire est constitué en terrains forestiers. Soulignons qu'il n'existe aucune forêt publique sur le territoire de la MRC.

Au plan régional, il est important de noter la polarisation qu'exerce la zone métropolitaine de Québec sur la MRC. Dans ce cadre, elle peut bénéficier des infrastructures de transport et favoriser l'essor de son économie. Reliée par pont à l'autoroute Montmorency, la MRC se greffe à un circuit touristique de première importance qui relie Québec à la Côte-de-Beaupré et à Charlevoix.

Décrétée arrondissement historique depuis une quinzaine d'années, l'île d'Orléans compte d'importantes richesses patrimoniales. Notons, entre autres, le caractère insulaire, le milieu agricole, le nombre et la diversité des biens historiques, ethnologiques, archéologiques et architecturaux qui caractérisent le territoire de la MRC.

Les principales orientations des différents ministères et organismes publics en matière d'aménagement et les projets qu'ils entendent réaliser dans le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans visent la consolidation du secteur agricole, la mise en valeur du potentiel culturel, le soutien au développement des équipements de loisir et la préservation des ressources fauniques.

La consolidation du secteur agricole

Le territoire de la MRC compte près de 300 fermes se répartissant sur quelque 50 000 acres de terres agricoles. Les productions avicole, porcine et bovine constituent les principaux secteurs d'élevage. La culture maraîchère, notamment la production de fraises et de légumes, figure également parmi les principales activités agricoles de la MRC.

Notons que la Loi sur la protection du territoire agricole, qui définit une zone agricole permanente pour chacune des municipalités de la MRC, constitue l'un des gestes importants posés par le gouvernement. Des amendements à cette loi permettent à une MRC, qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, une MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot de la zone agricole.

Considérant l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera d'accorder une priorité aux programmes agricoles visant à améliorer la production des céréales pour l'alimentation animale, la production de la viande bovine et l'horticulture.

La mise en valeur du potentiel culturel

La richesse du patrimoine de la MRC de L'Ile-d'Orléans se manifeste par la diversité et le grand nombre de bâtiments anciens répartis sur l'ensemble de son territoire. Quinze sites historiques témoignent des activités militaires, domestiques et technologiques sur l'île d'Orléans au cours du XIX^{e} siècle. Soulignons également que le ministère des Affaires culturelles a identifié cinq secteurs vitaux qui méritent toute l'attention requise aux fins de préservation.

Ainsi, le ministère poursuivra le processus entrepris avec chacune des municipalités locales afin de permettre la prise en charge graduelle par le milieu de la gestion des permis de l'ensemble des arrondissements historiques. Le ministère entend également aider les municipalités à parfaire leur réglementation de zonage, de lotissement et de construction.

De plus, un devis d'étude détaillé sur l'interprétation des multiples caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans est en voie de préparation pour concertation avec la MRC.

D'autre part, le ministère des Affaires culturelles poursuivra jusqu'en 1987, les programmes spécifiques de restauration des maisons anciennes. Il prévoit de maintenir son aide technique et financière à la restauration des maisons anciennes par le biais de son programme d'aide à la restauration des monuments classés et immeubles situés dans les secteurs protégés.

Le soutien au développement des équipements de loisir et la préservation des ressources fauniques

Les équipements de loisir de plein air sont souvent étroitement associés à la mise en valeur des éléments historiques et culturels. Ainsi, les projets du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche sont la consolidation et le développement d'équipements de loisir de plein air visant une diversification des activités de loisir tout en mettant en valeur le patrimoine culturel.

Par ailleurs, le ministère envisage de procéder à court terme, à la cession du camping de Saint-Jean et de l'aire de pique-nique adjacente de manière à favoriser la reconversion d'une partie de ce camping de passage en camping saisonnier. Le projet a pour but d'augmenter le niveau de fréquentation du site.

Concernant l'accès aux ressources fauniques, le ministère cherchera à développer de nouvelles possibilités d'utilisation de la faune en prenant des mesures favorisant la pêche des espèces d'eau fraîche dans le fleuve. De plus, il favorisera l'aménagement de sites particuliers pour la faune, particulièrement dans l'estran nord pour l'observation de la sauvagine.

Enfin, le ministère élaborera une stratégie particulière en collaboration avec l'Association de chasse et de pêche afin de favoriser l'accroissement de la population de la gélinotte huppée.

* * *

La suite de ce document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités ont des incidences en matière d'aménagement du territoire.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comprend deux parties: l'une concerne les orientations préliminaires en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine; l'autre concerne les orientations préliminaires en matière de développement des équipements culturels susceptibles d'être intégrés au schéma d'aménagement de la MRC.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions. Dans ce contexte, il entend plus particulièrement offrir son support technique aux partenaires municipaux et en venir, si possible, à la conclusion d'ententes avec certains de ces derniers.

Cette partie traitant du patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu, énonce les orientations spécifiques et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

L'île d'Orléans, décrétée arrondissement historique en mars 1970 par le gouvernement, constitue une des plus grandes richesses patrimoniales du Québec. Ses dimensions imposantes, son caractère insulaire, son milieu agricole, la proximité d'une agglomération urbaine importante, ainsi que le nombre et la diversité des biens historiques, ethnologiques, archéologiques, architecturaux et naturels qu'elle renferme en font un "témoin culturel" de première importance.

Cet arrondissement historique est plus qu'une succession d'éléments ponctuels. Il s'agit plutôt d'un milieu caractérisé essentiellement par la fonction agricole, celle-ci intégrant harmonieusement les multiples facettes dont elle est composée.

Depuis toujours le chemin Royal constitue l'accès privilégié voire même unique de l'ensemble de ces éléments patrimoniaux et notamment les axes agricoles, les noyaux de village, les sites archéologiques et finalement les secteurs naturels les plus significatifs.

2.1 Les axes agricoles

Le milieu agricole de l'île, caractérisé à plusieurs endroits par la présence de nombreuses maisons traditionnelles bien conservées et implantées linéairement suivant une densité déterminée par le cadastre original, reflète un paysage relativement homogène que nous appelons les "axes agricoles anciens".

Citons à titre d'exemple les plus significatifs de ces axes d'intérêt patrimonial:

- l'axe "Nord-Ouest" à Saint-Pierre qui s'étend de la Côte du Pont aux limites de la municipalité de Sainte-Pétronille;
- l'axe "Centre-Sud" sur les côteaux s'étendant du village de Saint-Laurent jusqu'au village de Saint-Jean;
- l'axe "Centre-Nord" qui s'étend du village de Saint-Pierre jusqu'aux limites de la municipalité de Sainte-Famille;
- l'axe "Argentenay" et le "Rang Nord" à Saint-François.

2.2 Les noyaux de village

La richesse du patrimoine de l'île d'Orléans se manifeste pour beaucoup par la diversité et le nombre important de bâtiments anciens de grand intérêt répartis sur l'ensemble de son territoire. Les deux inventaires réalisés à l'île d'Orléans illustrent bien cette réalité.

Toutefois, l'intérêt patrimonial de l'île ne s'arrête pas uniquement aux bâtiments pris individuellement, mais s'étend également aux ensembles qui, au même titre que les bâtiments exceptionnels classés, se doivent d'être protégés et mis en valeur. Reflet des valeurs culturelles et expression d'un milieu socio-économique lié en grande partie à l'exploitation agricole, ces ensembles présentent un intérêt particulier au niveau des villages. Bien que dans certains cas, ils aient été altérés par des apports récents, souvent incompatibles avec leur caractère, il n'en reste pas moins qu'on y retrouve encore un encadrement et une atmosphère particulièrement agréa-

bles. Cette perception résulte d'un grand nombre de facteurs dont la qualité du domaine bâti, l'échelle des constructions, l'uniformité des volumes, l'utilisation judicieuse des matériaux, l'équilibre des pleins et des vides dans la trame ainsi que l'intégration de chacun des éléments au site.

Parmi les villages les plus significatifs à ce titre, mentionnons:

- les villages de Saint-Laurent et Saint-Jean, tous deux localisés entre l'escarpement de terrasse et les berges du fleuve;

- le noyau institutionnel de Saint-François qui, outre l'église, la vieille école de fabrique et le presbytère, ne comprend que quelques rares maisons d'habitation;

- le secteur dense à Sainte-Pétronille caractérisé par la présence de nombreuses et luxueuses villas à toit mansardé construites au milieu du XIX^{e} siècle.

2.3 Les sites archéologiques

La MRC de l'Ile-d'Orléans compte quinze sites archéologiques. La plupart de ces sites sont historiques et témoignent d'activités militaires domestiques et technologiques du XIX^{e} siècle; ils ont fait l'objet d'une première reconnaissance en 1978. Mentionnons, à titre d'exemple, les plus significatifs, à savoir:

- le camp du major Herdy à Sainte-Pétronille;

- le village déserté des "entre-côtes" à Saint-Pierre;

- le site d'implantation d'un chantier maritime à l'anse du phare à Sainte-Pétronille.

En matière d'archéologie préhistorique, des vestiges trouvés aux deux extrémités de l'île, permettent de croire en une occupation millénaire par des Amérindiens. Il s'agit notamment du site mis au jour à l'extrémité ouest de l'île, attribué à la période archaïque laurentienne et d'un second site, à la grotte d'Argentenay considéré comme témoignage partiel d'un bref séjour par un groupe du sylvicole moyen entre 400 et 600 ans avant notre ère.

Enfin, étant donné que l'inventaire des sites ne s'est pas fait de façon systématique dans l'île, le schéma d'aménagement devrait également tenir compte de zones sensibles susceptibles d'offrir un potentiel archéologique. Qu'il suffise de mentionner celles où la probabilité de découvrir un ou des sites archéologiques est grande:

- embouchures de rivières;

- rives du fleuve;

- premiers noyaux d'établissements, de colonisation, pouvant contenir des sites potentiels à fonction domestique, commerciale, industrielle, etc.;

- villages à forte densité d'occupation: témoins de l'évolution du peuplement.

Dans le même ordre d'idées, on ne peut non plus passer sous silence l'évolution du relief et du réseau hydrographique depuis la déglaciation du territoire. L'interprétation des photographies aériennes, des cartes géomorphologiques et topographiques situant les formations géomorphologiques majeures (terrasses, paléoplages, anciens cours d'eau, etc.) permettra de localiser les zones présentant un potentiel préhistorique.

2.4 Les secteurs naturels

Les panoramas saisissants, les falaises escarpées et boisées, les rivières, ruisseaux et marécages, les roches témoignant de l'action des marées et des vagues, les forêts d'érables sont les principales composantes de l'environnement naturel de l'île.

Les études déjà réalisées ont permis d'identifier cinq secteurs vitaux sur le plan naturel qui méritent ainsi toute l'attention requise aux fins de leur préservation, à savoir:

- l'estran de la Pointe du Bout de l'île et du versant nord, essentiel à la survie de la population nombreuse d'oies blanches et autres oiseaux aquatiques qui fréquentent régulièrement les battures;

- les boisés dits de "Beaulieu", localisés à l'ouest de la route Prévost, lieu de concentration importante de variétés d'arbres et moyen de protection efficace de tout l'escarpement qui longe l'avenue Royale du côté sud;

- l'érablière de la falaise nord qui, en plus d'assurer la stabilité de cette dernière, constitue une zone tampon entre l'estran et le plateau ainsi qu'un élément important du paysage naturel;

- la forêt de la plate-forme centrale et de la Pointe d'Argentenay, une composante particulièrement nécessaire à l'équilibre du milieu biophysique et lieu, entre autres, d'un micro-climat qui permet le maintien de la variété de la faune et de la flore de l'île.

En ce qui a trait à l'ensemble des potentiels qui viennent d'être évoqués, précisons qu'il s'agit des éléments les plus susceptibles d'être intégrés dans un schéma régional d'aménagement. Par ailleurs, il est bien entendu que d'autres zones d'intérêt patrimonial pourront être retenues au niveau

local lors de la révision, s'il y a lieu, des réglementations municipales d'urbanisme, ou encore à l'occasion de la mise en oeuvre de programmes plus particuliers d'aménagement.

Il appartient à chacune des municipalités de les considérer dans la mesure où ces potentiels sont importants pour elles et contribuent à améliorer leur cadre de vie.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

3.1 Les actions d'ordre juridique

Dans le passé, avant même l'adoption de la Loi sur les biens culturels, l'action du ministère, outre le décret de l'arrondissement historique, a donné lieu à l'attribution de statuts juridiques particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques de certains bâtiments jugés les plus exceptionnels. Ces interventions plus ponctuelles sont les suivantes:

- à Sainte-Famille: classement de l'Atre, de la maison Morency-Demers, de l'église paroissiale et de la chapelle de procession;
- à Saint-François: classement de l'église paroissiale, de la vieille école de fabrique, de la forge Asselin, de même que des maisons Imbeau, Jinchereau, Nadeau et Roberge;
- à Saint-Jean: classement de l'église paroissiale, du manoir Mauvide-Genest et de la maison Dubuc de même que reconnaissance de la maison Pouliot;
- à Saint-Laurent: classement des maisons Poitras, Gendreau et de la chalouperie Godbout;
- à Saint-Pierre: classement de la vieille église de Saint-Pierre et de la maison Côté;
- à Sainte-Pétronille: classement des oeuvres d'art de la maison Porteous.

3.2 Les actions concertées d'aménagement

Après l'adoption de la Loi sur les biens culturels en 1972, l'action du ministère s'est principalement manifestée par l'élaboration du "Plan de sauvegarde et de mise en valeur". Cette action laissait supposer que le ministère allait se substituer aux municipalités pour toutes les fonctions

touchant l'aménagement de leur territoire de même qu'aux autres ministères concernés dans le champ de leurs compétences respectives. Cependant, quatre ans d'application et d'expérimentation de la Loi sur les biens culturels ont démontré que, si le "Plan de sauvegarde et de mise en valeur" tel que conçu initialement était un instrument intellectuellement très satisfaisant, il ne tenait pas suffisamment compte de la réalité du milieu, où le grand nombre des intervenants et la diversité des intérêts nécessitaient forcément un processus plus dynamique, souple et démocratique.

Aussi en décembre 1976, le ministère des Affaires culturelles énonçait aux membres de la Commission conjointe d'urbanisme de L'Ile-d'Orléans sa politique d'intervention qui reflétait justement cette préoccupation. L'orientation retenue voulait associer étroitement les six municipalités à l'élaboration des objectifs, puis des moyens concernant le devenir de leur propre territoire, inscrire la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel dans les objectifs locaux d'aménagement et impliquer tous les ministères concernés.

Concrètement, le ministère demandait aux municipalités, avec l'appui technique et financier du ministère des Affaires municipales, de préparer un plan d'aménagement devant déboucher sur des réglementations municipales d'urbanisme concernant le zonage, le lotissement et la construction.

A ce jour, toutes les municipalités de l'île sont dotées d'une réglementation qui leur permet d'exercer un contrôle minimal sur le développement de leur territoire.

De façon plus générale, l'action du ministère des Affaires culturelles a porté sur une vaste opération de cueillette et de traitement des données patrimoniales visant à dégager, sur la base des anciens comtés municipaux, un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général. Les différents volets de cette étude qui se nomme le macro-inventaire, ont permis d'identifier les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux susceptibles d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Cet inventaire couvre tout le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- un rapport d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- un rapport d'inventaire sur l'histoire et l'archéologie;
- un rapport d'inventaire sur l'ethnologie.

Toutes ces données, recherches, analyses et études sont déposées au Centre de documentation du ministère des Affaires culturelles où elles peuvent être consultées par les divers utilisateurs.

3.3 L'action de mise en valeur

Depuis la prise en charge par les municipalités de l'application des réglementations municipales d'urbanisme, l'importance accordée aux projets de

mise en valeur constitue un virage important dans l'action du ministère. Ce dernier est ainsi devenu un agent de mise en valeur de l'arrondissement parce qu'il considère qu'une action incitative constitue la meilleure garantie de conservation du patrimoine orléanais.

C'est dans cette perspective qu'au cours des dix dernières années, le ministère a:

- favorisé la venue et la mise en place d'une équipe technique permanente (architecte et inspecteur en bâtiment) devant se préoccuper principalement d'appliquer les réglementations d'urbanisme, de préparer et de gérer les programmes de mise en valeur et de donner l'aide technique nécessaire;

- développé des outils de sensibilisation et d'aide technique:

  . inventaire et fouilles des sites archéologiques historiques;
  . inventaire des dépendances agricoles;
  . inventaire des maisons d'habitation;
  . impression du dépliant "Le Tour de l'Ile";
  . publication de monographies paroissiales;
  . fabrication de plaques commémoratives;
  . publication d'un cahier sur le patrimoine religieux;
  . publication d'un guide touristique sur l'île d'Orléans.

- opérationnalisé des programmes de mise en valeur portant sur le patrimoine immobilier:

  . programme de rénovation des bâtiments secondaires;
  . programmes de restauration des maisons anciennes (toitures, ouvertures, murs extérieurs).

- diffusé plus largement le plan normalisé de contribution à la restauration des maisons à valeur patrimoniale favorisant ainsi une aide financière accrue aux propriétaires de maisons anciennes et de monuments classés.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Le ministère des Affaires culturelles, lorsqu'il engagera ou soutiendra de nouvelles actions sur le territoire de la MRC, tiendra compte de l'intérêt, de la collaboration ou de la participation des gens du milieu et des autorités locales ou régionales. Et cela, conformément aux orientations générales décrites précédemment. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique et de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, secteur urbain, concentration architecturale significative, etc.), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en

valeur les potentiels patrimoiaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité avec les paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations spécifiques du ministère portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante, en reconnaissant toutefois qu'il pourrait y avoir lieu d'insister davantage sur certaines d'entre elles, compte tenu des caractéristiques propres à la MRC:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc.);
- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en considération du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu;
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques, d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

Le ministère pourrait notamment aider la MRC de L'Ile-d'Orléans à se doter de normes cadres qui favoriseraient la sauvegarde des zones à fort potentiel archéologique. De telles normes pourraient également être incluses dans les réglementations d'urbanisme, permettant ainsi aux municipalités locales d'exercer un contrôle efficace lors de travaux d'excavation, de déblaiement, de remblaiement ou de tous autres travaux de nature à bouleverser le sol de ces zones.

Exceptionnellement, à l'occasion de la découverte fortuite d'un site, le ministère pourrait accorder aux municipalités concernées une aide technique et financière si des opérations de sauvetage s'avéraient nécessaires.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

Concernant la MRC de L'Ile-d'Orléans, le ministère pourrait l'aider à se doter de normes cadres qui s'appliqueraient aux noyaux de villages et qui favoriseraient:

- la révision des dispositions de règlements de zonage qui traitent de la protection des maisons anciennes en y intégrant des normes architecturales qui reflètent les caractéristiques de chacun des types architecturaux identifiés;
- l'extension de cette réglementation à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial qui ont été inventoriés et non seulement à ceux qui sont situés dans les noyaux de village;
- le regroupement des nouvelles constructions en des petits noyaux équilibrés sur des sites appropriés et visuellement abrités du chemin Royal;
- l'intégration harmonieuse des bâtiments contemporains au contexte environnant.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- favoriser la protection des paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- favoriser la protection des fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

Dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, le ministère pourrait notamment l'aider à se doter de normes cadres qui favoriseraient la conservation des axes agricoles traditionnels et des zones naturelles qui constituent le cadre paysager de la presque totalité de l'île et qui contribuent grandement à l'équilibre physique du milieu.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Concrètement, pour favoriser la réalisation de ces orientations spécifiques et conformément à l'action entreprise depuis quelques années en regard de l'aménagement, le ministère entend accorder toute l'aide technique nécessaire pour que chacune des municipalités puisse parfaire, si elle le désire et si le besoin l'exige, la "première génération" des réglementations d'urbanisme à l'île d'Orléans.

5. PROJETS ET MOYENS D'INTERVENTION

Le ministère se propose de collaborer, au cours des prochaines années, avec la MRC afin de l'aider à se doter des moyens qui permettront de remplir son mandat en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine.

Ainsi, en matière d'aménagement du territoire, le ministère poursuivra le processus entrepris avec chacune des municipalités locales afin de permettre la prise en charge graduelle par le milieu de la gestion des permis dans l'ensemble de l'arrondissement historique et ce, dès que la Loi sur les biens culturels, en voie d'être modifiée, le permettra.

Le ministère est également disposé à aider chacune des municipalités locales à parfaire sa réglementation de zonage, de lotissement et de construction, dans l'esprit des orientations spécifiques précisées ci-dessus, afin de les rendre conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

En matière de mise en valeur, le ministère, conformément à sa politique mise de l'avant au cours des dix dernières années, favorisera le développement de nouveaux outils de sensibilisation et d'aide technique et poursuivra également les programmes particuliers de restauration des maisons anciennes. C'est d'ailleurs dans cette perspective que le ministère est en voie d'élaborer, en concertation avec la MRC, un devis d'étude détaillé relatif à l'élaboration d'un concept d'interprétation des multiples caractéristiques patrimoniales de l'île d'Orléans. L'application de ce concept devrait favoriser une meilleure connaissance des potentiels culturels ainsi que l'accroissement des retombées économiques pour l'industrie touristique locale et régionale.

Le ministère est également en voie de réaliser un guide d'intégration architecturale afin de sensibiliser les personnes qui désirent se construire une résidence à l'île, à l'importance de mieux intégrer les bâtiments existants.

D'autre part, le ministère poursuivra jusqu'en 1987 les programmes spécifiques de restauration des maisons anciennes, en vigueur depuis quelques années. Il entend également continuer à donner une aide technique et financière à la restauration des maisons anciennes par le biais de son programme d'aide à la restauration des monuments classés et immeubles situés dans les secteurs protégés.

Toutefois, pour réaliser l'ensemble des projets, tant en matière d'aménagement qu'en termes de mise en valeur, le ministère souhaite que la MRC maintienne en place l'équipe technique actuelle (architecte et inspecteur en bâtiment) qui doit parfaire les réglementations municipales d'urbanisme, gérer les programmes actuels de mise en valeur, développer de nouveaux programmes et outils de sensibilisation et finalement donner toute l'aide technique requise aux résidents de la MRC.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de L'Ile-d'Orléans, fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

En raison de ses caractéristiques démographiques, de sa position géographique et des facilités d'accès aux services offerts par la capitale, les municipalités de la MRC ne semblent pas éprouver le besoin de se doter d'infrastructures culturelles permanentes; le développement culturel de ce territoire repose plutôt sur l'initiative de groupes privés.

Le secteur des arts d'interprétation est desservi par le théâtre de l'Ile et le théâtre d'été Paul-Hébert, installés respectivement dans les municipalités de Saint-Pierre et de Saint-Jean. Chacun contribue, par son dynamisme, à l'animation et à l'initiative théâtrales d'une partie de la population de cette MRC et de celle de l'agglomération de Québec.

En matière d'arts de l'environnement, la MRC dispose de plusieurs ateliers et boutiques d'artisans dont la plupart des propriétaires sont regroupés au sein de la Corporation des artisans de l'Ile-d'Orléans. Cet organisme, qui occupe un espace dans la sacristie de l'église Saint-Pierre, monument historique classé et propriété du ministère, joue un rôle important au niveau de la diffusion et de la promotion des produits de l'artisanat local.

En matière de lecture publique, puisque les municipalités de la MRC comptent moins de 5 000 habitants, le développement des bibliothèques est lié au service régional offert par la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec. Dans ce cadre, trois municipalités, soit Sainte-Famille, Saint-Laurent et Sainte-Pétronille ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Ces trois municipalités totalisent 3 430 habitants; conséquemment, seulement 53% de la population de la MRC bénéficie d'un service local de bibliothèque publique.

Enfin, la MRC dispose d'un musée privé. Aménagé dans le manoir seigneurial Jean-Mauvide-Genest, ce musée présente une collection ethnographique.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Les orientations du ministère applicables à chaque secteur d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du ministère des Affaires culturelles et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La Loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intégrer dans un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

A titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, la superficie suggérée est de moins de 100 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'en-

tentes intermunicipales. Certains centres locaux pourraient aussi se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être le plus efficace possible dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de produc-

tion, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que de centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: l'artisanat à Saint-Jean-Port-Joli).

Qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants, dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Le ministère peut en outre apporter une aide technique et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de l'Ile-d'Orléans.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels, constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, le ministère, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Compte tenu du caractère hautement patrimonial de cette MRC, le ministère favorisera l'utilisation optimale des immeubles patrimoniaux existants. A cette fin, le ministère recherchera la concertation avec les divers intervenants du milieu.

D'autre part, bien que le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt de la région de Québec constitue un élément intéressant du développement culturel de la MRC, la consolidation de ce réseau permettrait d'améliorer la qualité des activités et des services offerts à la population. Dans cette perspective, le ministère est disposé à aider les municipalités de Saint-Pierre, Saint-Jean et Saint-François à se doter d'un service de bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt. Quant aux municipalités de Sainte-Famille, Saint-Laurent et Sainte-Pétronille qui ont une bibliothèque affiliée à la Bibliothèque centrale de prêt, le ministère pourrait, dans le cadre de son programme d'aide financière aux équipements culturels, appuyer toute demande visant à améliorer les équipements existants ou à permettre le réaménagement des services dans des locaux plus adéquats.

D'autre part, afin de permettre une meilleure accessibilité de la population de la MRC aux services de lecture publique, le ministère se propose de compléter le réseau des bibliothèques locales affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. De plus, afin de favoriser la diversification des activités culturelles dans les municipalités rurales, il encouragera l'utilisation polyvalente des locaux et des édifices où sont ou seront logées les bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens:
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

A la demande de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexions ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de;

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

3. PRÉOCCUPATIONS DU MINISTÈRE A L'ÉGARD DES RÈGLES D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Le ministère des Affaires municipales informait, en octobre 1982 (1), la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

de la sécurité et de la salubrité publiques et à permettre aux municipalités régionales de comté et aux municipalités de contrôler les implantations, les utilisations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent entre autres des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement. Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission de l'avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministre des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC conservent sur une base volontaire ces critères d'aménagement ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la municipalité régionale de comté juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 A l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la loi.

4.2 A l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

4.3 A l'implantation de garderies

La Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (Projet de loi 45), adoptée le 20 juin 1985 par l'Assemblée nationale, accorde de nouveaux pouvoirs aux municipalités concernant les garderies. Les municipalités peuvent désormais louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui sont acquis ou construits à ces fins. Ces nouveaux pouvoirs sont associés à un programme d'aide financière mis à la disposition des municipalités pour l'année 1985-1986.

L'orientation du ministère vise à:

- solutionner des problèmes de logement des garderies.

5. CONTROLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans, émis en vertu des articles 46 et 74 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

A la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (1983, chapitre 57), adoptée le 22 décembre 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités (1985, chapitre 27), adoptée le 20 juin 1985, accorde aux municipalités de nouveaux pouvoirs relativement à l'aménagement de leur territoire.

D'une part, les municipalités pourront désormais posséder des immeubles à des fins de réserve foncière et qui pourront être aliénés. Les municipalités pourront également posséder des immeubles à des fins d'habitation.

Dans ce dernier cas, elles pourront donner à bail ou aménager ces immeubles, et y installer des services publics, y ériger une construction ou procéder à la démolition, au transport ou à la rénovation d'une construction existante.

D'autre part, les municipalités pourront instaurer la collecte sélective des déchets, les recycler, régir les établissements de recyclage ou encore, subventionner des organismes voués à la préservation des ressources.

Les municipalités où un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, pourront, dans les zones où le règlement le prévoit, accorder des dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol. Ces dérogations n'impliquent pas un amendement à la réglementation. Toutefois, elles devront respecter les objectifs du plan d'urbanime, ne pourront être accordées que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à ceux qui en font la demande, et ne pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

Enfin, les municipalités pourront se grouper entre elles ou avec d'autres organismes des secteurs de l'éducation et des affaires sociales, pour effectuer des achats conjoints leur permettant ainsi de réaliser des économies.

L'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- accorder de nouveaux pouvoirs aux municipalités afin de simplifier l'administration municipale et répondre à de nouvelles préoccupations économiques et sociales vécues par les élus et les administrateurs locaux.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC).

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole permanente a été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, des amendements à la Loi de la protection du territoire agricole ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ainsi, une MRC ou une communauté qui procède à l'élaboration d'un schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. Dans ce cas, cette révision s'effectuera selon une procédure semblable à celle suivie lors de l'établissement de la zone agricole. De plus, la MRC ou la communauté sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lot dans la zone agricole.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC 1985 - 1986

1. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

1.1 Aide financière au développement des productions agricoles

Production de céréales et fourrages

- Aide à l'amélioration de la conservation des fourrages
- Aide à l'entreposage des grains sur la ferme
- Aide à l'achat de moulanges à la ferme
- Aide à la construction de centres régionaux de grains

Production bovine

- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
- Programme national de développement des ateliers vaches-veaux
- Achat de femelles reproductrices de boucherie de qualité
- Élevage de génisses de boucherie de qualité et achat de taureaux reproducteurs
- Développement de la production bovine (Région 09)
- Développement de la production du veau lourd

Production horticole

- Développement des cultures abritées (isolation des serres, utilisation de combustibles non conventionnels)
- Développement de la pomiculture au Québec
- Production du bleuet (Régions 09 et 12)
- Expansion de la production d'asperges
- Amélioration de la conservation des fruits et légumes
- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
- Mise en marché des fruits et des légumes par le prérefroidissement sous-vide
- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
- Centres régionaux de conditionnement, de calibrage et d'emballage de fruits et légumes frais
- Aménagement de bleuetières familiales (Région 12)

Production laitière

- Production de génisses laitières de qualité (Régions 09 et 12)
- Programme d'analyse des troupeaux laitiers

Production porcine

- Réduction volontaire de la production porcine dans le bassin de la rivière l'Assomption

Production de volailles et d'oeufs

- Aide à la production du dindon à griller et du dindon lourd

Production ovine

Autres cultures

Autres élevages

- Développement de la race chevaline canadienne
- Aide financière à l'industrie des courses de chevaux
- Aide à l'amélioration de la production du vison
- Projet de développement de la production laitière caprine dans la région de l'Estrie (Région 05)

Productions diverses

- Développement de la production piscicole et de l'aquiculture

1.2 Amélioration des sols

- Mise en valeur des terres en friche
- Sol Plus:
  Aménagement de cours d'eau municipaux
  Drainage souterrain
  Aménagement d'étangs de ferme
  Travaux mécanisés

- Transport de la pierre à chaux agricole
- Mise en valeur des terres arables non utilisées et sous-utilisées
- Productivité des champs (Région 09)

1.3 Santé animale et amélioration génétique

- Amélioration de la santé animale au Québec
- Amélioration de la qualité des chevaux au Québec
- Amélioration de l'état sanitaire des ruchers
- Indemnités pour les pertes de bovins, d'ovins et de caprins
- Indemnisation pour les pertes d'animaux morts de la rage
- Programme vétérinaire de santé porcine - Programme de base
  - Programme Élite

- Programme de gestion sanitaire et d'évaluation de la capacité reproductrice des taureaux de boucherie en stations d'épreuves
- Programme de gestion sanitaire pour les ovins testés à la station d'épreuves de La Pocatière
- Programme d'aide à l'amélioration des conditions sanitaires lors de rassemblements d'animaux

- Promotion de l'insémination artificielle
- Aide à l'établissement de stations d'évaluation génétique des taureaux de boucherie
- Aide au transport d'animaux reproducteurs aux Iles-de-la-Madeleine
- Amélioration rapide du cheptel bovins par le transfert d'embryons

1.4 Qualité des plants et semences

1.5 Aide au secteur de la transformation

- Aide au développement du secteur laitier
- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
- Aide aux coopératives agricoles
- Aide à la transformation des produits laitiers caprins

1.6 Aide à la commercialisation des produits

- Aide à la mise en marché des produits laitiers caprins
- Distribution de lait gratuit dans les écoles primaires
- Promotion des produits agro-alimentaires
- Aide à la commercialisation des veaux et bouvillons d'engraissement du Québec
- Remboursement des coûts d'inspection d'aliments par les municipalités
- Aide à l'implantation d'un système de vente des animaux par enchères électroniques
- Aide aux organismes de commercialisation des plants de pommes de terre de semence

1.7 Recherche et vulgarisation

- Bourse d'assistance à la recherche en agriculture, pêche et alimentation
- Fermes-témoins en agriculture écologique
- Introduction de productions et techniques nouvelles
- Parcelles de démonstration pour la production céréalière
- Parcelles d'essais sur les fruits de vergers
- Subventions de recherche
- Aide à la recherche en agriculture, pêche et alimentation

1.8 Formation des agriculteurs

- Cours de formation d'exploitants agricoles (Collège McDonald)
- Aide aux syndicats de gestion agricole
- Subventions aux groupes de la relève agricole

1.9 Aide aux concours et organismes agricoles

- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
- Aide aux expositions agricoles
- Prix mérite agricole, Villes et Villages fleuris, Artisanat
- Fédération et cercles de fermières
- Groupes et associations agricoles
- Concours d'amélioration des produits laitiers "Le Lys d'Or"
- Aide aux groupements d'éleveurs

1.10 Société de l'emploi agricole

- Aide aux déplacements des travailleurs agricoles

1.11 Remboursement des taxes foncières

- Contribution aux taxes foncières municipales et scolaires sur les fermes

1.12 Aide au transport

- Aide au transport du bétail
- Transport d'animaux à l'Exposition royale de Toronto

1.13 Protection de l'environnement

- Établissement des structures d'entreposage des fumiers pour les bovins laitiers

1.14 Autres mesures

- Aide au développement d'une agriculture d'appoint sur la Moyenne et Basse-Côte-Nord (Région 12)

2. PROGRAMMES DANS LE SECTEUR DES PÊCHES MARITIMES

2.1 Aide à la construction et à l'équipement de la flotte de pêche

- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de plus de 10,6 mètres (34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux de pêche de 6,0 mètres à 10,6 mètres (19,7 à 34,9 pieds)
- Crédits maritimes
- Aide à l'acquisition d'agrès de pêche
- Aide à l'achat des moteurs marins
- Aide financière à la conception de nouveaux bateaux de pêche
- Aide financière à l'acquisition d'équipements de pêche pour les bateaux de 7,6 à 10,6 mètres (25 à 34,9 pieds)
- Aide financière à la construction de bateaux pour pêcher au Québec Nordique
- Aide financière à l'acquisition de bacs pour la manutention des produits de la mer

2.2 Aide au secteur de la transformation

- Rationalisation du secteur de transformation des produits de la pêche
- Compensation à la désuétude des conserveries et des usines de préparation des produits de la pêche

2.3 Aide à la commercialisation

- Promotion des produits marins

2.4 Recherche et vulgarisation

- Subvention de recherche

2.5 Aide aux organismes

- Subvention à des associations
- Aide financière aux regroupements des associations de pêcheurs commerciaux

2.6 Aide au transport

- Aide au transport du poisson

2.7 Autres mesures

- Aide financière pour l'assurance des bateaux de pêche
- Service de congélation et d'entreposage frigorifique
- Production et vente de glaces

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation(1) ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir", qui a été transmis à toutes les municipalités régionales de comté. On y indique les grandes orientations concernant l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document. Ces orientations susceptibles d'avoir un impact sur l'aménagement du territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans sont les suivantes:

- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession, au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour sommes nominales;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu;
- la réduction du nombre des commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

La politique du ministère visant à maintenir la dernière école de village afin d'assurer l'éducation primaire dans toutes les municipalités, prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que les secteurs de l'enseignement collégial et universitaire relèvent dorénavant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie.

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. On a pu observer au cours de la dernière année, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté. Néanmoins, l'identification des municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire associe très étroitement la MRC de L'Ile-d'Orléans.

Le ministère de l'Éducation ne prévoit aucun projet d'aménagement à court et à moyen termes sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

Cependant, il convient ici de rappeler que les commissions scolaires, responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas mandataires du ministère au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles entreprennent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des MRC, toutes démarches requises par leurs projets.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES

Cette partie du document expose les orientations préliminaires et les projets d'aménagement, d'infrastructures ou d'équipements que le ministère de l'Énergie et des Ressources a l'intention de poursuivre dans la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans au cours des cinq prochaines années.

Les orientations et projets sectoriels composent quatre parties distinctes présentées dans l'ordre suivant: les terres, les forêts, les mines et l'énergie.

PARTIE I

LES TERRES

Le ministère de l'Énergie et des Ressources est chargé, d'une part, de la connaissance géographique de l'ensemble du Québec et, d'autre part, selon le texte même de sa loi constitutive, de la responsabilité de:

- la gestion et l'octroi des droits de propriété et d'usage des terres du domaine public, sous réserve des pouvoirs qui peuvent être confiés à un autre ministère dans la mesure prévue par une loi ou un décret du gouvernement;

- l'aménagement, la conservation et l'amélioration des terres du domaine public.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRES PUBLIQUES

Il n'y a aucune terre publique sous la juridiction du ministère de l'Énergie et des Ressources dans la MRC de L'Ile-d'Orléans. Toutefois, il s'y trouve un site sous la juridiction du ministère des Transports dont la localisation est indiquée sur la carte présentée à la page suivante.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Connaissance géographique du territoire

2.1.1 Rappel des orientations générales

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend parfaire, au cours des années à venir, la connaissance géographique du territoire du Québec en

MRC L'ILE-D'ORLEANS (385)

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

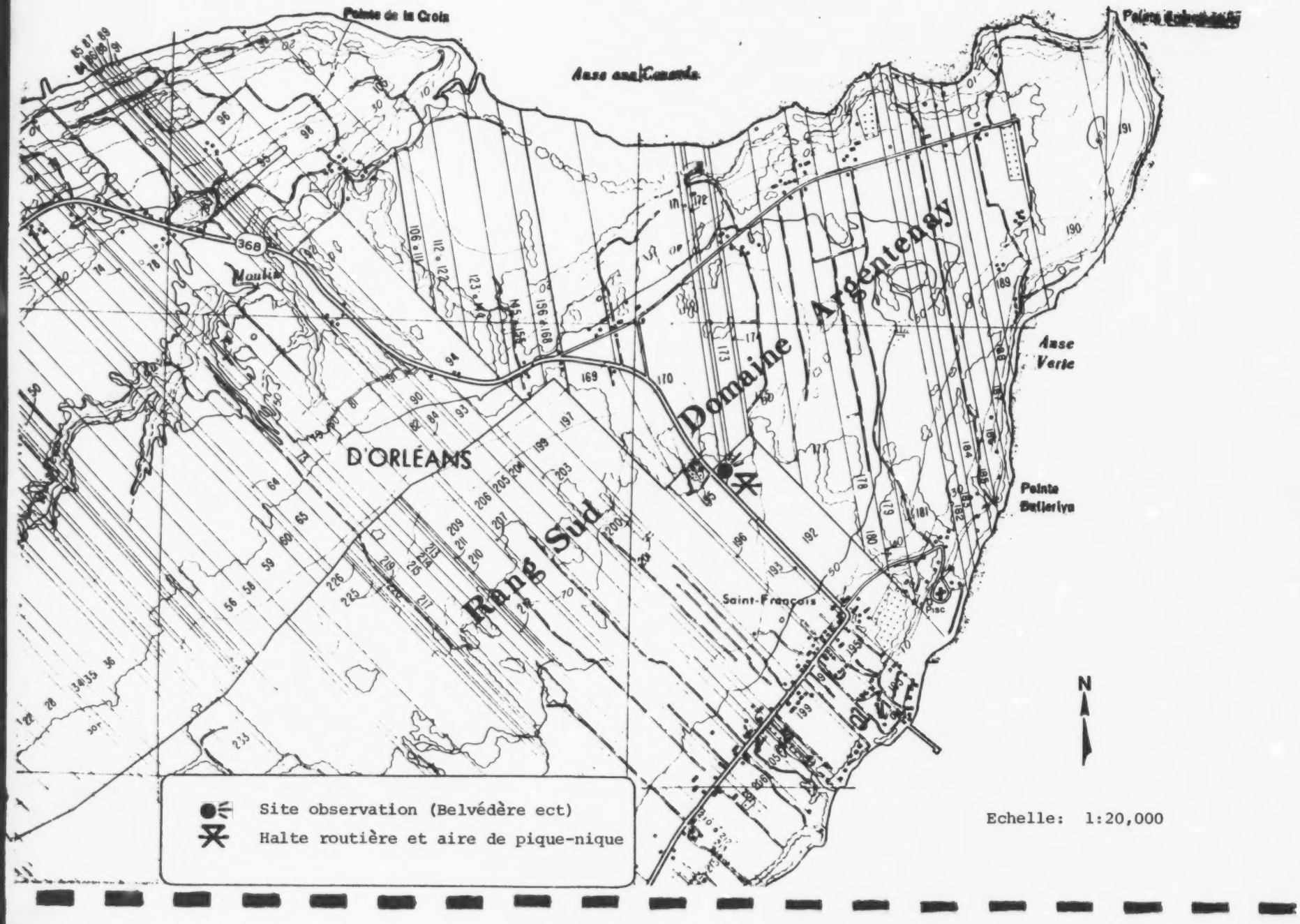

accroissant ses activités en matière de levés légaux et de production cartographique pour satisfaire, entre autres, aux exigences de la planification et du développement économique des municipalités régionales de comté. Les objectifs à long terme sont les suivants:

- compléter l'acquisition de données concernant la configuration du terrain et procéder à la réforme du système de délimitation et de représentation du morcellement (cadastre);

- assurer le respect de l'intégrité territoriale du Québec.

2.1.2 État de la situation

Au point de vue cartographique, le territoire de la MRC est entièrement couvert par les feuillets à l'échelle 1: 20 000; une autre carte montrant l'ensemble de la municipalité régionale de comté à l'échelle 1: 20 000 est présentement disponible.

2.1.3 Orientations spécifiques

- Réforme du système cadastral

Le réforme du système cadastral de l'ensemble du Québec fournira aux municipalités, aux MRC, de même qu'aux compagnies de services publics et autres, un outils de gestion précis et présentant un important potentiel d'utilisation. D'une part, le nouveau système donnera une image conforme du morcellement foncier, par la correction, le complément et l'épuration du cadastre. D'autre part, comme il est conçu en fonction des technologies numériques, il permettra la mise en place de systèmes d'information sur le territoire, requis tant pour la gestion que pour l'aménagement. Cette réforme nécessite le complément du réseau géodésique, de la cartographie urbaine à grande échelle et de la cartographie à moyenne échelle des zones rurales et forestières et ce, pour l'ensemble du territoire cadastré. Toute l'information, qui constitue en fait une base géographique officielle, sera rendue disponible au fur et à mesure de sa saisie et de sa validation.

Les municipalités et les MRC ont été informées des modalités de ce nouveau programme qui sera réalisé d'ici dix ans. Plusieurs d'entre elles ont déjà fait parvenir leur demande dont beaucoup sont déjà inscrites à la programmation des dix prochaines années. Si ce n'est déjà fait, le ministère de l'Énergie et des Ressources invite la MRC, compte tenu de ses besoins particuliers, à participer à ce nouveau programme.

- Intégrité du territoire

Le ministère poursuit ses efforts en vue d'assurer le respect de l'intégrité du territoire. A cette fin, il entend délimiter officiellement les frontières du Québec et régler les litiges qui subsistent en la matière.

Les limites de la MRC de L'Ile-d'Orléans ne correspondent à aucune frontière nationale ou internationale. De ce fait, elle n'est pas touchée par ces questions d'intégrité territoriale.

2.2 Gestion du territoire public

Du fait que la MRC ne comprend pas de terres publiques, aucun élément du programme de la gestion du territoire ne s'y applique. Notons cependant g que les informations contenues dans le registre des transactions foncières que le ministère de l'Énergie et des Ressources effectue, couramment nommé "terrier", peuvent être consultées par tous les intéressés.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Le secteur des Terres ne prévoit la réalisation d'aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements, dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, pour les cinq prochaines années.

* * *

Le ministère de l'Énergie et des Ressources tient à assurer la MRC de L'Ile-d'Orléans de sa collaboration si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE II

LES FORÊTS

Le secteur des Forêts(1) est chargé de l'élaboration et de l'application de plans et programmes pour la mise en valeur, la protection, l'exploitation et la transformation des ressources forestières au Québec, tel qu'annoncé dans le Livre blanc sur la politique forestière. Cependant, les responsabilités diffèrent selon qu'il s'agit des forêts publiques, des forêts privées ou de l'industrie forestière de première transformation des bois.

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU TERRITOIRE FORESTIER

	Km^2	%
Terrains forestiers publics (MER)	-	-
Terrains forestiers privés	69,5	36,2
Total partiel	69,5	36,2
Terrains forestiers publics (autres)	-	-
Terrains non forestiers	121,5	63,8
Total global	191,0	100,0

1.1 Forêts publiques

Il n'y a aucune forêt publique dans la MRC de L'Ile-d'Orléans. Au point de vue administratif, cependant, la MRC est incluse dans l'unité de gestion des Laurentides (32), de la région administrative de Québec (03).

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué aux Forêts exerce dorénavant les fonctions du ministre de l'Énergie et des Ressources à l'égard des ressources forestières.

1.2 Forêts privées

Afin de favoriser le développement des forêts privées, le ministère de l'Énergie et des Ressources aide les propriétaires de boisés regroupés et non regroupés à mettre en production leurs terres forestières. L'aide porte également sur la formation des organismes de gestion en commun ou, le cas échéant, sur l'adhésion à ceux qui existent déjà. Chaque organisme doit être constitué sur la base d'une unité d'aménagement des forêts privées, fixée par le MER. Ces unités d'aménagement servent de référence au plan de sondage nécessaire pour actualiser la connaissance de la forêt privée. Ces données forestières sont utilisées pour élaborer un plan de mise en valeur des forêts privées au niveau d'un office ou d'un syndicat de producteurs de bois.

L'unité d'aménagement de Québec-Montmorency (312) couvre la forêt privée de la MRC de L'Ile-d'Orléans. L'organisme de gestion en commun reconnu par le ministère est le Groupement agro-forestier et touristique de Québec-Montmorency Inc.

Le MER a confié certaines facettes de la planification, de l'exécution et du contrôle de l'aide aux forêts privées aux offices et syndicats des producteurs de bois du Québec regroupés au sein de la Fédération des producteurs de bois du Québec. Par ailleurs, la mise en marché des bois est soumise à un plan conjoint qui est assujetti à la Régie des marchés agricoles.

2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET SPÉCIFIQUES

2.1 Forêts publiques

Ne s'applique pas au territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

2.2 Forêts privées

2.2.1 Rappel des orientations générales

Les forêts privées occupent une place importante au Québec tant par leur localisation géographique et par le volume des produits forestiers mis en marché que par l'emploi qu'elles entraînent et les revenus qu'elles procurent aux propriétaires de boisés.

L'orientation majeure du ministère consiste à promouvoir une production optimale de la forêt privée pour qu'elle participe à la fois à l'atteinte des objectifs des propriétaires de boisés et à l'approvisionnement de l'industrie forestière.

Pour ce faire, le ministère entend aider à:

- localiser les terres forestières privées vouées à la production de matière ligneuse par la reconnaissance du statut de producteurs forestières actifs;

- consolider les propriétés forestières par une programme de remembrement des forêts privées et publiques du territoire intramunicipal;

- actualiser la connaissance de la forêt privée par l'inventaire des boisés;

- assurer la protection des boisés privés contre les incendies et les insectes nuisibles;

- promouvoir le regroupement des propriétaires de boisés privés au sein d'organismes de gestion en commun;

- maintenir les mesures d'aide technique et financière s'adressant aux propriétaires de boisés regroupés et non regroupés;

- mettre en application au fur et à mesure de leur réalisation les plans de mise en valeur de la forêt privée élaborés par les syndicats et offices de producteurs de bois en collaboration avec les organismes locaux;

- poursuivre le programme d'aménagement engagé pour la forêt privée, soit: atteindre un rythme annuel de plantation de 100 millions de plants d'ici 1989, ce qui implique des travaux d'entretien de plantation; faire réaliser des travaux sylvicoles sur quelque 20 000 hectares de terrains forestiers annuellement par les propriétaires de boisés et les organismes de gestion en commun;

- promouvoir la mise en production forestière des terres impropres à l'agriculture.

2.2.2 État de la situation

La forêt privée dans la MRC de L'Ile-d'Orléans se caractérise par les éléments suivants:

- l'inventaire des boisés privés est terminé;

- les terres impropres à l'agriculture (terres en friche, terrains improductifs et terrains agricoles abandonnés), pouvant faire l'objet de reboisement, couvrent une superficie de quelque 266 hectares;

- 13 500 plants ont été mis en terre par des particuliers au cours de la dernière année;

- les plans préliminaires de mise en valeur des forêts privées sont en voie d'élaboration.

2.2.3 Orientations spécifiques

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement en forêt privée. Il n'a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Le ministère de l'Énergie et des Ressources entend maintenir l'aide à la forêt privée dans la MRC de L'Ile-d'Orléans par les mesures suivantes:

- l'aide technique et financière aux propriétaires de boisés non regroupés et à l'organisme de gestion en commun par l'intermédiaire des offices et syndicats de producteurs de bois pour la réalisation de travaux d'aménagement dans les boisés privés;

- le soutien financier pour l'achat de terrains et pour l'investissement de mise en valeur, aux propriétaires de boisés et à l'organisme de gestion en commun par l'intermédiaire du Crédit forestier;

- la distribution de plants pour le reboisement et le prêt de machinerie aux propriétaires de boisés et à l'organisme de gestion en commun; ainsi, 20 000 plants seront distribués annuellement au cours des cinq prochaines années.

2.3 Industrie forestière

2.3.1 Rappel des orientations générales

L'industrie forestière est un des secteurs fondamentaux de l'économie québécoise par les emplois et les revenus qu'elle procure, par les effets d'entraînement qu'elle induit et par la place qu'elle occupe dans la valeur des exportations du Québec.

Compte tenu de l'importance de cette industrie, le ministère de l'Énergie et des Ressources veut favoriser le maintien d'une forte position concurrentielle du secteur de la transformation forestière au Québec. A cette fin, il entend:

- favoriser la compétitivité de l'industrie du bois par l'émission de garanties d'approvisionnement en matière ligneuse, par le programme de consolidation et d'expansion de l'industrie du bois pour les cinq prochaines années ainsi que par d'éventuelles mesures d'assistance;

- stimuler l'implantation de nouvelles usines de production de pâtes et papiers, l'expansion d'usines existantes et la réouverture d'usines fermées ainsi que favoriser la poursuite de la modernisation du secteur;

- stimuler la recherche et le développement de nouveaux produits dans le secteur des pâtes et papiers;

- inciter l'industrie à une récupération plus complète de la matière ligneuse disponible sur les parterres de coupe et à une transformation plus poussée de la matière ligneuse récoltée;

- favoriser les économies d'énergie par l'utilisation des résidus du bois et une utilisation plus rationnelle de l'énergie conventionnelle;

- poursuivre des recherches sur la mise au point de nouveaux procédés et produits permettant l'utilisation et la transformation d'espèces résineuses et feuillues actuellement inutilisées;

- accroître les connaissances relatives aux modes de fonctionnement des marchés traditionnels et des marchés en développement et favoriser la pénétration de ces marchés par l'industrie québécoise.

2.3.2 État de la situation

On compte, dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, deux usines de sciage dont l'une est de type "usine de service". Ces deux usines oeuvrent dans le sciage des résineux et des feuillus.

Au cours de la dernière année, le volume total de bois consommé par ces usines fut environ de 3 900 m^3 alors que le volume autorisé est de 5 500 m^3 annuellement.

2.3.3 Orientations spécifiques à la MRC

Le ministère de l'Énergie et des Ressources n'intervient pas directement dans l'industrie forestière. Il n'y a donc pas de projets spécifiques à la MRC, mais des programmes et des mesures de soutien qui précisent ses orientations générales.

Les industriels des entreprises situées dans la MRC peuvent bénéficier des programmes et des mesures de soutien mis en vigueur par le MER pour l'industrie forestière en autant qu'ils se conforment aux critères d'admissibilité établis pour ces programmes et mesures.

3. PROJETS D'AMÉNAGEMENT, D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS

Aucun projet d'aménagement, d'infrastructures et d'équipements n'est prévu dans la MRC de L'Ile-d'Orléans pour les cinq prochaines années.

* * *

Le ministère de l'Énergie et des Ressouces tient à assurer la MRC de L'Ile-d'Orléans de sa collaboration et de la disponibilité de l'administration régionale à Québec si des renseignements supplémentaires au contenu de ce chapitre lui semblent souhaitables.

PARTIE III

LES MINES

Les orientations et projets d'aménagement du secteur des Mines ne s'appliquent pas actuellement au territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

PARTIE IV

L'ÉNERGIE

Même s'il ne prévoit aucune intervention directe au cours des prochaines années, le domaine de l'Énergie tient à faire connaître à la MRC sa politique concernant l'aménagement du territoire en raison de l'incidence très forte des développements résidentiels et des transports sur les dépenses énergétiques.

1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le document intitulé "Aménager l'avenir", qui regroupe l'ensemble des orientations du gouvernement du Québec, précise que le ministère de l'Énergie et des Ressources favorise, dans les schémas d'aménagement et autres instruments d'urbanisme, l'intégration de mesures réduisant la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Dans le but d'aider les municipalités à réaliser cet objectif, la Direction des économies d'énergie a rédigé un guide d'urbanisme intitulé "Urbanisme et économie d'énergie" (1) à l'intention des intervenants actifs dans l'aménagement du territoire et la construction résidentielle. Il décrit un ensemble de techniques d'aménagement et de mesures applicables par les municipalités pour réduire la consommation énergétique sur le territoire municipal.

Les techniques d'aménagement et les mesures énumérées ci-après sont tirées de ce guide. Les municipalités, en les adaptant à leur contexte particulier, contribueront à réduire de façon substantielle leur consommation d'énergie et celle de leur citoyens.

1.1 Techniques d'aménagement

Ces techniques sont applicables au bâtiment d'habitation, au développement résidentiel et à la forme urbaine.

- Bâtiment d'habitation

On cherchera à développer l'efficacité énergétique du bâtiment par l'application des techniques de construction suivantes: accroître la compacité du bâtiment et sa masse thermique, augmenter la superficie du vitrage face au sud et disposer les pièces les plus utilisées du côté sud.

---

(1) Ministère de l'Énergie et des Ressources, "Urbanisme et économie d'énergie". Québec: Éditeur officiel du Québec, 1984.

- Développement résidentiel

Pour favoriser les économies d'énergie dans les développements résidentiels, les techniques suivantes sont recommandées:

. choisir un site présentant les caractéristiques suivantes: une topographie plane ou en pente sud, un ensoleillement optimum, des vents légers, un sol et une végétation permettant l'implantation de brise-vent et de pare-soleil. De plus, ce site devrait être localisé près des fonctions urbaines telles que l'emploi, le commerce, les services et la récréation;

. orienter les bâtiments et les lots face au sud et les rues seront, de préférence, alignées dans l'axe est-ouest.

- Forme urbaine

Tout ensemble urbain permettra d'accroître la conservation énergétique si les techniques suivantes y sont appliquées:

. augmenter la densité résidentielle par l'utilisation du bâtiment multifamilial, la réduction de la taille des lots et des rues secondaires, l'utilisation des terrains vacants en secteur urbanisé et la localisation de tout nouveau développement en continuité avec le tissu bâti;

. préférer l'utilisation multifonctionnelle du territoire en groupant les différentes fonctions (emploi, commerce, résidence, services et récréation) dans une même zone;

. améliorer le transport urbain en augmentant l'efficacité du réseau routier, en encourageant le transport en commun et collectif, et en implantant des réseaux piétonniers et des pistes cyclables reliant les usages importants du territoire.

1.2 Outils municipaux

Les municipalités peuvent favoriser les économies d'énergie sur leur territoire par l'application des mesures suivantes:

- Mesures incitatives

La municipalité pourra adopter des orientations favorisant l'économie d'énergie par l'aménagement et désigner les parties de son territoire où un projet de développement consommerait moins d'énergie.

- Mesures financières

La municipalité peut considérer l'adoption de techniques d'économie d'énergie dans ses programmes de rénovation, lors de l'implantation des réseaux d'infrastructure ou lors de la participation à des projets conjoints.

- Mesures de contrôle de l'utilisation du sol

Les techniques d'économie d'énergie décrites plus haut peuvent être intégrées aux règlements de zonage, de lotissement et de construction ou à tout autre instrument régissant l'aménagement du territoire. A titre indicatif, on peut suggérer les mesures suivantes:

. intégrer la dimension de l'économie d'énergie dans les orientations du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme;

. zoner le territoire selon les principes d'économie d'énergie et augmenter les densités d'occupation du sol;

. spécifier l'emplacement des réseaux de transport et la localisation des équipements et infrastructures pour réduire la consommation d'énergie;

. intégrer des normes visant l'économie d'énergie aux règlements municipaux;

. éliminer les obstacles aux économies d'énergie dans les règlements existants;

. évaluer les projets de développement en tenant compte de l'économie d'énergie.

- Mesures favorisant l'efficacité énergétique dans les transports

Les techniques suivantes pourront favoriser les économies d'énergie dans les transports sur le territoire municipal:

. améliorer l'efficacité du transport en commun et permettre l'implantation de pistes cyclables et de réseaux piétonniers;

. améliorer la circulation, entre autres, par la synchronisation des feux de circulation et la hiérarchisation du réseau routier.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

En ce qui concerne la science et la technologie, les actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Le ministère invite néanmoins la MRC de L'Ile-d'Orléans à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de L'Ile-d'Orléans, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets dont il prévoit la réalisation au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de L'Ile-d'Orléans le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

La protection contre les inondations est une préoccupation très importante du ministère de l'Environnement qui se traduit actuellement par une insistance particulière sur la cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec et la réglementation de la construction dans ces zones. La cartographie officielle de ces zones a été amorcée en 1976 dans le cadre d'une entente Canada-Québec. Comme ce programme exige de nombreuses données et requiert des ressources importantes, sa réalisation nécessitera encore plusieurs années.

Le ministère de l'Environnement ne possède aucune information démontrant l'existence de zones sujettes aux inondations sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Le ministère souligne toutefois à la MRC qu'elle peut délimiter les zones comportant des risques d'inondation en utilisant les méthodes présentées dans les documents intitulés "Guide pour la délimitation des zones dangereuses" et "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère peut fournir à la MRC une assistance technique et des précisions au sujet d'une réglementation d'urbanisme adaptée aux niveaux de variation des eaux dont il préconise l'adoption.

1.2 La gestion du domaine hydrique public

Le ministère a une connaissance complète des droits de propriété du domaine public de la MRC de L'Ile-d'Orléans qui est entièrement situé en bordure du fleuve Saint-Laurent. Quatre baux ont été consentis à l'intérieur des limites municipales de Saint-Laurent pour des pêches privées et des travaux de protection. Trois permis, dont deux à Saint-François et un à Saint-Jean, ont également été consentis pour l'occupation de l'espace compris entre la ligne des hautes marées et le mur de soutènement construit par le gouvernement fédéral. Des concessions s'étalant jusqu'à la ligne des basses marées ont enfin été octroyées en vertu de quatorze lettres patentes.

Objectif: faciliter l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre et l'importance des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

La gestion du domaine hydrique public implique une connaissance adéquate des droits de propriété sur le lit des lacs et cours d'eau. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des informations qu'il détient à ce sujet notamment quant aux droits consentis et à l'établissement des limites entre le domaine public et la propriété privée. Le ministère peut sur demande, dans le cadre d'un projet particulier, fournir de telles informations à la MRC.

1.3 La gestion des eaux de consommation

Aucune municipalité de la MRC de L'Ile-d'Orléans ne possède de réseaux d'aqueduc. Quelques secteurs de l'île sont toutefois alimentés par des réseaux privés dont certains peuvent être inconnus au ministère. Ces réseaux, comme l'ensemble des résidences de l'île, s'approvisionnent en eau à partir de puits.

L'évaluation des eaux souterraines dans la MRC de L'Ile-d'Orléans est peu importante. Des relevés hydrogéologiques ponctuels ont été effectués dans les municipalités de Sainte-Famille, Saint-François, Saint-Jean et Saint-Laurent et des données ont été recueillies sur 487 puits. Ces informations indiquent qu'il est facile de trouver de l'eau pour une résidence sur le territoire de la MRC, toutefois l'eau souterraine de L'Ile-d'Orléans ne permet pas l'installation de puits à fort débit.

Objectifs: assurer un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC;

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Le ministère assure également la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Il a adopté à cette fin le règlement sur l'eau potable qui établit les normes de potabilité de l'eau et qui confie la responsabilité du contrôle de la qualité aux exploitants de réseaux de distribution.

Le ministère contrôle de plus la construction de réseaux privés d'aqueduc afin d'éviter des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Avant d'émettre des permis de lotissement, il serait opportun que les municipalités s'assurent que les réseaux d'aqueduc privés, s'il y a lieu, ont déjà reçu un permis d'exploitation du ministère de l'Environnement. Le schéma d'aménagement de la MRC devrait par ailleurs favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc afin d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics existants.

Afin de faciliter l'atteinte de son objectif de maintien de la qualité de l'eau potable, le ministère suggère à la MRC l'établissement de périmètres de protection autour des prises d'eau et l'inclusion de normes spécifiques en ce sens dans son document complémentaire. De telles normes sont suggérées dans la directive du ministère sur le captage et la distribution de l'eau; les différents règlements appliqués par le ministère contiennent également des normes en ce sens.

1.4 L'assainissement des cours d'eau

Les rejets d'eaux usées de provenance municipale, industrielle, agricole et résidentielle ont dégradé de nombreux lacs et cours d'eau du Québec. La charge polluante produite par ces divers rejets dépasse, de façon critique dans plusieurs cas, la capacité auto-épuratrice des cours d'eau.

A l'exception d'un réseau d'égout qui se déverse dans un ruisseau tributaire du fleuve Saint-Laurent à Saint-Pierre, la pollution des quelques ruisseaux qui coulent sur l'île d'Orléans provient du trop-plein de puisards et des activités agricoles. Le fleuve est par ailleurs détérioré par des rejets industriels et urbains effectués à l'extérieur de la MRC. Le chenal nord et le chenal sud sont ainsi contaminés bactériologiquement par le diffuseur des eaux usées de Québec. Le chenal nord est aussi détérioré localement par les rejets de la compagnie Price à Beauprê et ceux des municipalités de l'Ange-Gardien et Beauprê. Les rejets urbains de Lauzon, Lévis et Saint-Romuald détériorent pour leur part le chenal sud.

Objectif: protéger l'usage des cours d'eau et récupérer, si possible, certains usages perdus.

A cette fin, le gouvernement du Québec a entrepris en 1979 un vaste programme d'assainissement des cours d'eau fondé sur le traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles ainsi que le contrôle des sources de pollution agricole.

Dans la MRC de L'Ile-d'Orléans, le programme d'assainissement des eaux vise actuellement le contrôle des sources de pollution agricole. Il devrait par ailleurs permettre prochainement le traitement des eaux usées d'un réseau d'égout situé à Saint-Pierre.

1.4.1 Les eaux usées municipales - Orientations et projets

Actuellement, dans l'exécution du programme d'assainissement, l'accent est mis sur le traitement des eaux rejetées par les réseaux d'égout. L'implication des municipalités est déterminante pour le succès du programme.

Aucune municipalité de L'Ile-d'Orléans n'est inscrite à ce volet du programme d'assainissement des eaux. Le ministère veut toutefois inscrire à sa programmation la municipalité de Saint-Pierre où l'on retrouve le seul véritable réseau d'égout de l'île. Les eaux usées de ce réseau se déversent dans un ruisseau tributaire du fleuve Saint-Laurent.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles que les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter

toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration. Le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.4.2 Les eaux usées industrielles - Orientations et projets

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes d'eaux usées liés aux activités industrielles et convient d'un programme d'assainissement particulier avec chaque industrie où des problèmes aigus ont été identifiés.

Aucune des industries actuellement visées par ce volet du programme d'assainissement n'est située dans la MRC de L'Ile-d'Orléans.

Les eaux usées de toutes les industries de la MRC de L'Ile-d'Orléans devraient être traitées de la manière la plus complète possible avant leur rejet dans les cours d'eau. Les industries d'extraction doivent être considérées par la MRC lors de l'élaboration de son schéma d'aménagement. L'exploitation de carrières, de sablières et de mines a pour effet d'altérer la qualité de l'eau, par des effluents liquides contaminés.

La MRC devrait, à partir de cartes de dépôts meubles et consolidés, identifier les territoires propices à l'exploitation de carrières et sablières, afin de prévoir des zones tampons appropriées et de minimiser les problèmes inhérents à l'exploitation de ces lieux d'extraction. Ces cartes peuvent être dressées rapidement à l'aide du guide intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)". Le Règlement sur les carrières et sablières, appliqué par le ministère, contient des normes de localisation et d'exploitation que pourrait reprendre le schéma d'aménagement.

1.4.3 L'assainissement des polluants agricoles - Orientations et projets

La protection ou la récupération des usages des cours d'eau exige un emploi plus judicieux des techniques modernes d'exploitation de productions animales et végétales. L'élimination des fumiers de productions concentrées, l'utilisation de fertilisants et de pesticides, l'application de différentes pratiques culturales et l'installation de réseaux de drainage souterrain et de surface constituent des sources diffuses de pollution que les cours d'eau ne peuvent plus assimiler. Contrairement aux sources urbaines et industrielles, les sources agricoles de pollution peuvent difficilement être interceptées et concentrées pour un traitement ultérieur. L'objectif du programme d'assainissement des eaux en ce domaine est donc de minimiser ces différentes sources de pollution.

Dans cette optique, le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale. Ce règlement fixe, pour les productions sur fumier liquide comme sur fumier solide, différentes normes de localisation des établissements et des lieux d'entreposage des fumiers, ainsi que des normes de gestion des fumiers. Par exemple, tout établissement de production animale sur fumier liquide doit désormais comporter un lieu d'entreposage de fumier. Les productions sur fumier solide établies avant le 10 juin 1981, ne sont assujetties à cette exigence que si on y effectue un agrandissement, une augmentation du nombre d'unités animales, un remplacement du type d'élevage ou si elles sont situées dans certaines municipalités déterminées. Aucune municipalité de la MRC de L'Ile-d'Orléans n'est toutefois de ce nombre.

Le schéma d'aménagement de la MRC devrait tenir compte de ces normes et exigences. Il devrait aussi comporter des dispositions visant à éviter la présence d'exploitations agricoles dans une agglomération urbaine. Ces dernières sont en effet des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme.

Enfin, il y aurait lieu de préconiser, par le biais notamment du document complémentaire, une politique de conservation et de mise en valeur des milieux riverains. Les berges naturelles maintiennent la qualité des cours d'eau en absorbant, comme un filtre, les ruissellements chargés d'engrais, de pesticides et de matières en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés. Jumelée à une pratique agricole plus adéquate, la conservation des milieux riverains assurera non seulement l'assainissement des cours d'eau puis le maintien de leur qualité, mais elle contribuera également à la sauvegarde de l'affectation agricole des sols.

1.4.4 Les eaux usées des résidences isolées - Orientations et projets

L'épuration des eaux usées des habitations non raccordées à un réseau d'égout est assurée en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables, les grandes zones de développement résidentiel viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout.

1.5 L'aménagement des milieux riverains des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau du Québec constituent une richesse importante. La sauvegarde de cette richesse dépend en très grande partie de l'état du littoral et de la bande riveraine le long des plans d'eau.

Objectif: diminuer les perturbations que subissent les lacs et cours d'eau en y limitant les interventions et en protégeant l'état naturel des milieux riverains.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare actuellement un énoncé de politique sur la conservation des milieux riverains qui vise, entre autres, à atténuer l'érosion des berges, la pollution physico-chimique diffuse et la perte de productivité biologique. Cet énoncé de politique traite principalement de la limitation des interventions en littoral, de la valorisation environnementale d'une bande de protection riveraine ainsi que de la préservation des milieux riverains à fort potentiel faunique et écologique.

Afin de concilier le maintien de l'activité agricole ou de l'exploitation forestière avec la conservation du milieu riverain, le ministère de l'Environnement participe à un comité interministériel pour préciser les solutions applicables à l'agriculture et à l'exploitation forestière le long des cours d'eau et des lacs. Il participe également à un autre comité interministériel visant à préciser les solutions applicables dans les secteurs urbanisés et de villégiature. Lorsque ces comités auront complété leurs travaux, le gouvernement fera part aux MRC de ses recommandations.

Le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre au début d'avril 1985 un programme de mise en valeur du milieu aquatique et riverain dans le cadre duquel il a produit des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification et de mise en valeur. Ce programme connu sous le nom de "Berges Neuves" vise essentiellement à recréer les conditions qui permettront la réappropriation des usages de l'eau. Il comporte les volets suivants:

- le nettoyage des berges et du lit des lacs et cours d'eau:

- la mise en valeur du milieu aquatique par:

  . la stabilisation et la régénération des milieux riverains par le reboisement ou par la réalisation d'ouvrages divers contre l'érosion;
  . l'aménagement des milieux riverains à des fins publiques;
  . la construction de petits ouvrages à des fins multiples.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de L'Ile-d'Orléans d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction de manière à protéger les rives et le littoral des plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé: "Projet de réglementation municipale relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau (1983)".

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Sur l'île d'Orléans les dépotoirs ont tous été fermés à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion des déchets solides. Les municipalités de la MRC éliminent actuellement leurs ordures à l'enfouissement sanitaire de Saint-Tite-des-Caps. Il n'y a par ailleurs aucun dépôt de matériaux secs sur l'île d'Orléans.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le Règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets plus acceptable sur le plan environnemental. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est généralement permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité existante et prévisible, conformément aux normes de localisation prescrites par le règlement.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 Les boues de fosses septiques

A l'exception de quelques habitations, les résidences situées sur l'île d'Orléans ne sont pas raccordées à un réseau d'égout. Les eaux usées des résidences isolées devraient être traitées à l'aide d'une fosse septique suivie d'un élément épurateur. Ce traitement permet la décomposition de matières dissoutes, de matières colloïdales et de solides qui s'accumulent au fond de la fosse. Il se produit ainsi des écumes et des graisses qui doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à la gestion des boues de fosses septiques. Cette directive présente les normes qu'il envisage d'appliquer pour leur vidange, leur transport, leur entreposage ainsi que pour leur traitement ou leur utilisation. Elle a été préparée en tenant compte d'un souci de protection environnementale notamment axée sur la récupération et le recyclage.

Le ministère suggère à la MRC d'identifier dans son schéma d'aménagement des lieux pouvant servir au traitement des boues de fosses septiques. Par la suite, comme pour les boues qui proviendront des usines d'épuration, ces boues pourront être récupérées ou encore, éliminées dans un lieu d'enfouissement sanitaire.

2.1.3 Les neiges usées

Objectif: s'assurer que l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement veut restreindre les déversements des neiges usées dans les cours d'eau de même que favoriser les dépôts terrestres et les autres méthodes permettant un traitement avant leur rejet dans les cours d'eau. Il souhaite que les municipalités considèrent l'aspect environnemental de la gestion de leurs neiges usées. A cette fin, il compte les inciter à déterminer des plans d'action pour l'élimination de leurs neiges usées, leur distribuer un document présentant les critères environnementaux à prendre en considération et leur fournir une assistance technique.

2.2 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les aménagements industriels, les carrières et sablières, les cimetières automobiles, etc. ne compromettent pas la valeur visuelle des paysages naturels caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Conformément au Règlement sur les carrières et sablières, le ministère de l'Environnement s'assure que l'exploitation des carrières et sablières respecte certaines normes d'aménagement et que celles qui sont entrées en exploitation après le 17 août 1977 soient restaurées par leur promoteur à leur fermeture. Il collabore avec le ministère des Transports et les municipalités à la révision de la Loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. De plus, il envisage d'obliger les promoteurs d'exploitations minières à élaborer des programmes de restauration dès le début des activités d'extraction.

Le ministère rappelle à la MRC de L'Ile-d'Orléans l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement du territoire. L'aspect normatif du schéma constitue un outil privilégié pour la préserver. En conséquence, le ministère suggère à la MRC d'inclure dans son document complémentaire les normes d'aménagement contenues dans le Règlement sur les carrières et sablières. De même, le document complémentaire pourrait promouvoir un contrôle de l'affichage permettant le respect de la qualité visuelle de l'environnement. Cette préoccupation pourrait également viser les cimetières de véhicules automobiles.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Les réserves écologiques - Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement n'a actuellement aucun projet de création de réserve écologique dans la MRC de L'Ile-d'Orléans. Toutefois, cette situation ne signifie pas que certains sites ne possèdent pas les qualités requises; le ministère est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui serait soumis.

2.3.2 Les sites naturels et espaces verts - Orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère de l'Environnement fournit une assistance technique aux MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs boisés urbains, espaces verts et sites naturels. Il élabore une politique pour la protection de l'arbre et des espaces verts en milieu urbain de façon à assurer une plus grande présence et une meilleure gestion de ces ressources. Outre la poursuite et le développement du support technique, cette politique se concrétisera par diverses mesures visant à fournir un outil légal efficace aux municipalités qui voudront protéger leurs arbres et leurs espaces verts. Dans le cadre de son support technique, le ministère publiera d'ailleurs à l'automne 1985 un guide portant sur la gestion de la végétation en milieu urbain et ultérieurement, un manuel de foresterie urbaine (pratiques d'arboriculture, d'entretien, de gestion, de techniques sylvicoles, etc.).

2.4 La gestion des zones sujettes aux mouvements de sol

Quelques mouvements de terrain de faible importance se sont déjà produits sur l'île d'Orléans. On observe par ailleurs des phénomènes d'érosion des sols liés au ruissellement des eaux de pluie sur le versant sud de l'île où la pente du terrain est très forte. Afin de capter les sédiments qui sont entraînés par l'érosion, des bassins (fosses à sédiments) sont parfois disposés dans les talus. Fréquente à Saint-Jean et à Saint-Laurent, cette pratique permet de récupérer des sédiments qu'on peut étendre sur des terres en culture.

Objectif: assurer une connaissance précise des zones sujettes aux glissements de terrain de manière à limiter les dommages à la propriété par une réglementation interdisant les constructions et certains usages dans les zones dites vulnérables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement demande à la MRC d'identifier les territoires exposés aux mouvements de sol et d'y prévoir des normes d'aménagement en fonction de l'importance et des risques de mouvements de sol. Le zonage relatif aux terrains instables doit viser non seulement la construction dans ces zones mais aussi l'aménagement même des terrains (remblais, déblais, coupe d'arbre). Ce zonage doit tenir compte des caractéristiques propres aux talus: composition géologique, pente, hauteur, mouvements antérieurs, érosion. Pour ce faire, on délimite des zones de risques qui

incluent généralement le talus et deux zones tampons, une au sommet et l'autre au pied du talus. La délimitation de ces zones peut être réalisée rapidement à l'aide du guide technique intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC". Le ministère demande également à la MRC d'entreprendre les études relatives aux risques de liquéfaction des sols qui pourraient être soumis à des contraintes d'origine sismique.

2.5 La récupération et le recyclage

Le ministère a octroyé une subvention de 10 000 $ au groupe Récupération et recyclage de L'Ile-d'Orléans Inc. qui récupère et vend en vrac du papier. Tout le papier journal récupéré dans la région administrative de Québec pourrait approvisionner l'usine de désencrage ouverte à Breakeyville dont la capacité quotidienne de traitement est de 100 tonnes.

Objectif: réduire la quantité des déchets pouvant affecter les ressources eau et sol, par la récupération, la réutilisation et le recyclage des ressources secondaires.

Orientations et projets

Le ministère veut favoriser la récupération et le recyclage comme approche en matière de gestion des déchets, notamment en ce qui a trait au papier et au verre. Pour faciliter l'atteinte de cet objectif, la MRC pourrait préconiser la collecte sélective à domicile de ces matériaux ou l'établissement de dépôts de récupération dans les municipalités; s'il n'y en a pas déjà dans la région, la MRC pourrait également voir à ce qu'un centre de triage des matières récupérées soit établi.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

Objectif: assurer une qualité de l'air acceptable pour la santé et le bien-être des citoyens, ainsi que pour la vie animale et végétale.

Orientations et projets

Le ministère veille à ce que les émanations de gaz et de particules solides de même que les émissions sonores soient maintenues au-dessous des niveaux fixés dans les différents règlements qu'il applique. Ces règlements contiennent également des normes de localisation dont pourrait tenir compte le document complémentaire. Les problèmes de poussières, d'odeurs, de

bruits et de vibrations associés au fonctionnement de certaines industries telles les pâtes et papiers, les carrières et sablières, les usines de béton bitumineux peuvent par exemple constituer un inconvénient majeur au développement, à proximité, d'une zone résidentielle.

L'établissement de zones tampons, comme la prise en considération de la direction des vents dominants, favorisent un aménagement du territoire qui minimise l'impact des activités polluantes sur certains usages plus sensibles de l'environnement (développement résidentiel, aires de conservation, activités récréatives, etc.). La MRC devrait apporter une attention plus particulière au danger relié à la proximité des industries susceptibles d'être impliquées dans des catastrophes écologiques. Ces industries sont identifiées dans les plans d'urgence préparés pour la protection civile, par les services de protection publique de chaque municipalité.

Par ailleurs, le schéma d'aménagement, et plus particulièrement son contenu normatif, constitue un des instruments les plus efficaces pour lutter contre les problèmes de bruit. A cet égard, le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales, de l'Habitation et de la Protection du consommateur et celui des Transports, un guide qui contiendra, entre autres, des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes; la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux exposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages;

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des te rrains;

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles;

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement; elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

Aucun projet particulier n'est prévu sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

HYDRO-QUÉBEC

PRÉSENTATION

Afin de situer les activités d'Hydro-Québec dans un contexte global, ce document définit en premier lieu les équipements qui composent le réseau électrique de l'entreprise. Il présente ensuite l'historique et la description des réseaux qui desservent le territoire Montmorency-Nord. Ce document décrit également les principales installations d'Hydro-Québec sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

En annexe, une carte situe les installations et équipements de l'entreprise qui alimentent les MRC du territoire Montmorency-Nord ainsi que ses projets pour la période de 1985 à 1990.

1. LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

Le réseau électrique d'Hydro-Québec se compose d'équipements de production, d'équipements de transport, de répartition et de distribution et, enfin, d'équipements de télécommunication. On trouvera, à la suite de la description de ces équipements, des précisions sur le processus qui mène à leur réalisation et sur les utilisations particulières des propriétés d'Hydro-Québec.

1.1 Les équipements de production

La majeure partie de la production d'électricité d'Hydro-Québec est assurée par des centrales hydro-électriques formant de vastes complexes de production sur des bassins hydrographiques situés en général loin des grands centres de consommation.

La mise en valeur d'un potentiel hydro-électrique nécessite d'importants travaux d'aménagement et de mise en place d'ouvrages et d'équipements, entraînant des modifications aux conditions de base du milieu tant humain que naturel. Ces aménagements comprennent généralement la mise en place d'une infrastructure d'accès (route, port, aéroport, etc.), la construction d'un barrage et de digues dans le but de créer un réservoir et de régulariser le débit du cours d'eau, la construction d'une centrale, de postes et de lignes de transport.

Une centrale nucléaire et des équipements thermiques complètent le parc de production d'Hydro-Québec. Ces centrales, dites de pointe, sont conçues pour produire pendant un nombre d'heures limité chaque année et sont localisées à proximité des grands centres de consommation.

1.2 Les postes et les lignes de transport

Ces équipements comprennent les postes de transformation, les postes de manoeuvre et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des centrales jusqu'aux abords des centres de consommation. Notons que certaines lignes de transport servent à l'interconnexion du réseau d'Hydro-Québec avec les réseaux voisins.

Les lignes et les postes de transport ont des impacts différents sur l'aménagement du territoire. Les lignes de transport sont en effet des équipements linéaires qui requièrent, pour leur implantation, des emprises d'une largeur pouvant aller jusqu'à 90 mètres environ, pour une ligne à 735 kV. Ces emprises font généralement l'objet d'acquisition de servitudes par Hydro-Québec. Dans l'état actuel des choses, les lignes de transport d'Hydro-Québec relient principalement les complexes Manic - Outardes, Churchill Falls et La Grande aux centres importants du Sud du Québec. Elles traversent donc de très vastes étendues de territoire et, partant, un grand nombre de municipalités régionales de comté.

Les postes de transport quant à eux peuvent davantage se comparer, du point de vue de l'aménagement, à des équipements industriels (usines, etc.). Ce sont en effet des équipements ponctuels, qui occupent une superficie d'environ 600 m X 700 m, pour un poste à 735 kV, et ils sont construits sur des terrains qui appartiennent à Hydro-Québec. Ils contiennent les appareils de sectionnement (sectionneurs et disjoncteurs) et les transformateurs de puissance.

1.3 Les postes et les lignes de répartition

Ces équipements comprennent les postes et les lignes qui assurent le transport de l'électricité, à partir des installations de transport jusqu'aux centres de consommation locaux, où la distribution se fait jusqu'aux consommateurs.

Une ligne de répartition peut traverser plusieurs municipalités régionales de comté. La largeur d'emprise requise est, en général, d'environ 35 à 40 mètres mais, selon le niveau de tension de la ligne, le nombre de circuits installés, les difficultés d'accès pour l'entretien, etc., cette largeur peut varier d'un minimum de 25 mètres à un maximum de 60 mètres. Les postes de répartition sont, comme les postes de transport, des équipements ponctuels et ils occupent une superficie pouvant aller jusqu'à 250 m X 275 m.

1.4 Les postes et les circuits de distribution

Les postes de distribution sont ceux qui alimentent les circuits de distribution, tandis que ces circuits sont ceux qui alimentent les clients.

Les postes de distribution peuvent occuper des superficies variant de 140 m X 140 m à 230 m X 230 m, selon leur niveau de tension et leur capacité de transformation. Pour des raisons économiques et pour une meilleure continuité du service, ils doivent être situés le plus près possible des centres de charge.

Les circuits de distribution, pour leur part, sont des équipements linéaires, essentiellement aériens, qui longent presque toujours le réseau routier. Ils ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement et, conformément aux termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ils ne seront pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

La distribution souterraine, quant à elle, peut se justifier pour des raisons techniques ou pour des considérations relevant de l'esthétique et de l'urbanisme. L'entreprise est prête à collaborer avec toute organisation ou tout individu qui demande l'établissement de la distribution souterraine. Cependant, l'organisation ou l'individu qui en fait la demande devra assumer la responsabilité financière de ces projets selon les politiques en vigueur à Hydro-Québec.

1.5 Les équipements de télécommunication

Ces équipements, en termes d'infrastructures, sont principalement composés de tours micro-ondes qui relient les postes entre eux.

Ces tours ne sont pas susceptibles d'influer sur l'élaboration des schémas d'aménagement. Cependant, elles entraînent quelquefois la mise en place d'infrastructures d'accès, principalement des routes, qui peuvent avoir une influence, sinon sur les schémas, du moins sur les plans d'urbanisme.

A part quelques installations majeures, les équipements de télécommunication ne seront donc pas décrits ni répertoriés dans le présent document.

1.6 La réalisation des équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec: horizons de planification

Les équipements du réseau électrique d'Hydro-Québec sont planifiés selon un horizon de 10 à 15 ans. On doit cependant établir une distinction entre les équipements devant être réalisés dans les cinq prochaines années, d'une part, et les équipements dont la réalisation est envisagée pour plus tard, d'autre part.

Les équipements qui doivent être réalisés dans les cinq prochaines années sont à un stade avancé de planification, de conception ou d'ingénierie. Dans plusieurs cas, ils ont de plus fait l'objet d'activités d'information et de consultation auprès des publics concernés. La probabilité qu'ils soient réalisés est donc élevée et l'entreprise peut par conséquent fournir des informations assez précises à leur sujet.

Hydro-Québec ne peut par contre fournir de renseignements précis sur les équipements dont la réalisation n'est envisagée que pour une période ultérieure, c'est-à-dire pour cinq à quinze ans dans le futur. Hydro-Québec peut tout au plus signaler les hypothèses de travail qui sont considérées pour satisfaire aux besoins d'électricité à long terme.

De plus, Hydro-Québec croit nécessaire de souligner que tant que la construction d'un équipement n'a pas débuté, il demeure possible que cet équipement ne soit pas réalisé. Il peut même arriver qu'un projet, dont la construction a débuté, soit remis en cause et que la mise en service de ce projet soit retardée ou qu'il soit abandonné. Les équipements font en effet l'objet d'une révision continue en fonction de l'évolution de la demande et, à mesure que les besoins se précisent, d'autres solutions mieux adaptées peuvent venir remplacer certaines solutions retenues à l'origine. Finalement, la réalisation d'un équipement dépendra de l'obtention des autorisations requises en vertu de la Loi d'Hydro-Québec, de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la protection du territoire agricole et, éventuellement, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1.7 Les propriétés d'Hydro-Québec

Hydro-Québec possède des terrains et des servitudes pour construire des centrales, des postes, des lignes, des tours de télécommunication et des bâtiments. Des parties de ces propriétés peuvent se prêter à d'autres utilisations (récréative, sportive, de conservation, etc.). Hydro-Québec consent donc à certaines utilisations de ses terrains par des tiers et les facilite même, lorsqu'elles sont compatibles avec les activités de l'entreprise.

Malgré la faible fréquence de ses interventions dans les emprises de lignes - en vue de contrôler la végétation - Hydro-Québec doit s'y garantir un accès permanent, tant pour des raisons d'entretien que pour remédier aux pannes; elle doit également protéger ses installations contre des dommages éventuels et assurer la sécurité du public. Sous réserve de ces contraintes, Hydro-Québec accepte que certaines emprises de lignes puissent faire l'objet d'utilisations non énergétiques lorsque ces utilisations sont compatibles avec les activités de l'entreprise; mentionnons la principale, l'agriculture, ainsi que l'aménagement de parcs, de pistes cyclables et de certaines infrastructures publiques.

2. LE TERRITOIRE MONTMORENCY-NORD

2.1 Les subdivisions administratives

Le territoire Montmorency-Nord comprend la Communauté urbaine de Québec et six municipalités régionales de comté, dont la MRC de L'Ile-d'Orléans. Il fait partie de trois régions administratives d'Hydro-Québec ayant leur siège régional dans différentes villes. La MRC de L'Ile-d'Orléans fait entièrement partie de la région administrative Montmorency dont le siège régional se trouve à Québec.

2.2 Historique

Avant la nationalisation de 1963, le territoire Montmorency-Nord était en majeure partie desservi par la compagnie Shawinigan Water and Power et sa filiale dans la région de Québec, la compagnie Quebec Power. L'alimentation en électricité était assurée à 69 kV et à 230 kV par la compagnie Shawinigan Water and Power, à 230 kV et à 345 kV par la compagnie Alcan au Saguenay et, à partir du réseau à 315 kV en provenance des centrales Bersimis par la Commission hydro-électrique de Québec. L'alimentation des abonnés était assurée par des réseaux de distribution à 12 kV et à 4 kV.

Au moment de la nationalisation, l'appel de puissance électrique de ce territoire était de l'ordre de 400 MW. La consommation d'électricité était fortement concentrée dans la région urbaine de Québec qui comprenait la

majeure partie de la population du territoire. Les structures industrielles étaient surtout constituées de scieries et d'usines de pâtes et papier. En tant que siège du gouvernement provincial, la région de Québec voyait également son secteur tertiaire se développer.

Le territoire Montmorency-Nord fut traversé au cours des années 1950 et 1960 par des lignes à 315 kV et 735 kV en provenance des centrales de la Côte-Nord. L'uniformisation des tarifs d'électricité à travers la province après la nationalisation, ainsi que les différents programmes favorisant l'utilisation de l'électricité, ont encouragé l'accroissement de la demande et l'expansion de certaines industries dans cette région. Aujourd'hui, l'appel de puissance de cette région est d'environ 2 000 MW.

2.3 Les principales installations du réseau d'Hydro-Québec

Le territoire Montmorency-Nord ne possède pas d'équipement de production électrique important. On y retrouve deux centrales dont la puissance totalise 21,7 MW: dans la région de Portneuf, la centrale Saint-Alban (3 MW) et, dans la région de Beauprê, la centrale Sept-Chûtes (18,7 MW) qui est temporairement hors service.

Le réseau d'Hydro-Québec sur le territoire Montmorency-Nord est surtout influencé par les caractéristiques de peuplement de cette région. En effet, aujourd'hui comme en 1963, la population est principalement concentrée dans la ville de Québec et ses banlieues. On rencontre aussi quelques agglomérations d'importance moyenne réparties le long de la rive nord du Saint-Laurent.

Les abonnés d'Hydro-Québec sont en majeure partie desservis à partir des circuits de distribution à 25 kV situés le long des chemins publics. On retrouve aussi des réseaux de distribution à 12 kV et encore des réseaux à 4 kV, mais ces derniers ainsi que quelques réseaux à 12 kV sont en voie de conversion à 25 kV. Ces circuits de distribution sont à leur tour alimentés par des postes de distribution raccordés aux réseaux électriques à haute tension. Ces réseaux sont exploités à 69 kV, à 230 kV et à 315 kV.

Le territoire Montmorency-Nord est traversé, d'est en ouest, par plusieurs lignes à 735 kV et à 315 kV en provenance des complexes Bersimis, Manic - Outardes et Churchill Falls. Les postes Jacques-Cartier à 735-315 kV, Laurentides à 735-345-315-230 kV, Québec II à 315-230-69 kV, Leneuf à 315-69 kV et Charlevoix à 315-69 kV relient les réseaux de répartition à 69 kV, 230 kV et 315 kV au réseau principal d'Hydro-Québec. Quatre lignes à 735 kV et deux lignes à 230 kV traversent le Saint-Laurent à la hauteur de Québec; deux autres lignes à 735 kV traversent le territoire vers le nord en direction de la région Saguenay. Enfin, une ligne à 230 kV relie les régions de Trois-Rivières et de Québec.

Le réseau actuel sur ce territoire comprend également deux interconnexions avec le réseau de la compagnie Alcan au Saguenay. Ces interconnexions sont réalisées à partir du poste Laurentides par une ligne à 345 kV et du poste Québec II par une ligne à 230 kV.

Le siège régional du territoire Montmorency-Nord est situé à Québec, dans la Communauté urbaine de Québec. De plus, sur ce territoire, plusieurs stations de liaisons hertziennes assurent les communications à l'intérieur du réseau de transport d'énergie d'Hydro-Québec.

2.4 Les orientations d'Hydro-Québec relativement à son réseau et à ses installations

Hydro-Québec prévoit d'ajouter vers 1990 une sixième ligne au réseau La Grande. En provenance du futur poste Radisson, la ligne Radisson - Nicolet - Des Cantons à 450 kV en courant continu traversera le Saint-Laurent à la hauteur de la MRC de Portneuf, rejoindra le poste Nicolet et se dirigera vers le poste Des Cantons pour finalement se raccorder à la ligne d'interconnexion à 450 kV Des Cantons - Nouvelle-Angleterre.

Par ailleurs, Hydro-Québec poursuivra le développpement de son réseau de répartition à l'intérieur du territoire Montmorency-Nord. Pour répondre aux besoins dans les régions à forte densité de population, Hydro-Québec prévoit, pour 1989, l'implantation d'un poste à 315-25 kV près d'Orsainville qui serait alimenté par le poste Laurentides.

Dans les régions à faible densité de population, Hydro-Québec entend consolider le réseau de répartition actuel et même favoriser son expansion. Dans cette optique, le nouveau poste de répartition à 315-69 kV Beaupré sera mis en service en décembre 1985, de même que les lignes à 315 et à 69 kV permettant son intégration au réseau. De plus, Hydro-Québec prévoit la construction, en 1989, du poste La Chevrotière à 315-25 kV qui alimenterait le comté de Portneuf, entre autres, les municipalités de Saint-Casimir et de Saint-Marc.

Le poste La Chevrotière sera alimenté à 315 kV par le poste Jacques-Cartier à 735-315 kV. Celui-ci sera éventuellement relié au réseau à 315 kV entre Québec et Montréal par deux lignes biternes à 315 kV d'environ 2 km chacune.

De plus, Hydro-Québec continuera de consolider son réseau à 69 kV dans les régions à faible densité de population. Cependant, l'entreprise étudie la possibilité, pour les régions éloignées des postes de répartition à 69 kV, d'implanter des postes 315-25 kV de faible puissance à proximité des lignes à 315 kV qui traversent ces régions.

3. LES PRINCIPALES INSTALLATIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ILE-D'ORLÉANS

La carte en annexe montre le réseau existant d'Hydro-Québec dans la MRC de L'Ile-d'Orléans.

Trois lignes à 735 kV du réseau de transport d'énergie reliant les postes Lévis et Manicouagan qui sont situés à l'extérieur de la MRC, traversent dans un axe nord-sud le territoire de la MRC.

Par ailleurs, la MRC de L'Ile-d'Orléans est alimentée par trois câbles sous-marins à 69 kV actuellement exploités à 25 kV et reliés à la ligne à 69 kV qui longe la côte du poste Sainte-Anne-de-Beaupré à 69-25 kV au poste Montmorency à 69-25 kV.

4. LES PROJETS D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ILE-D'ORLÉANS

Selon la planification actuelle (novembre 1985), Hydro-Québec ne prévoit pas de réaliser à court terme des projets susceptibles d'influencer l'élaboration du schéma d'aménagement de cette MRC.

Cependant, un poste de transformation à 69-25 kV pourrait à long terme être implanté sur l'île d'Orléans si la demande locale venait à le justifier. Les câbles sous-marins qui relient l'île à la rive nord seraient alors exploités à 69 kV.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie et du Commerce sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. A cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du ministère de l'Industrie et du Commerce, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement à ces deux types d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années.

Considérant son cachet particulier, son bon potentiel agricole ainsi qu'une vocation industrielle peu développée, le ministère de l'Industrie et du Commerce n'estime pas souhaitable que la MRC de L'Ile-d'Orléans se dote d'un parc industriel ou qu'elle mette sur pied un organisme de promotion industrielle. Toutefois, de façon à préserver le mieux possible son caractère spécifique, le ministère considère que chaque municipalité aurait avantage à prévoir une petite zone industrielle à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation cela, afin d'éviter une prolifération d'usages incompatibles dans les zones à caractère agricole et historique.

Au chapitre du commerce, le ministère estime que la MRC de l'île d'Orléans a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice ne prévoit pas actuellement l'implantation d'équipement ou d'infrastructure, ou la réalisation de projet d'aménagement sur le territoire de la municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce davantage des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes en vigueur qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de L'Ile- d'Orléans peut toutefois se référer au document "Aménager L'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

Territoire très homogène au point de vue géographique et fortement marqué par l'occupation humaine, la MRC de L'Ile-d'Orléans se caractérise surtout par son intérêt historique et culturel. Les équipements et aménagements de loisir de plein air y sont peu importants et sont souvent étroitement associés à la mise en valeur des éléments historiques et culturels. Quant aux ressources fauniques, elles sont peu diversifiées et leur abondance varie selon les espèces.

1.1 Le loisir de plein air

L'offre d'équipements présente des caractéristiques différentes selon que l'on se situe dans la couronne riveraine ou au centre de l'île. Au centre l'offre se limite pratiquement aux activités de randonnée alors que le secteur riverain présente une structure d'équipements plus diversifiée: points d'observation, aménagements pour la randonnée, campings, aires de pique-nique, accès à l'eau, etc. Les aires à pique-nique sont habituellement associées aux campings et aux parcs municipaux et cette offre est complétée par un réseau plus ou moins fonctionnel de comptoirs maraîchers ou d'artisanat dotés de tables à pique-nique.

Les trois terrains de camping offrent au total 342 sites dont 250 au camping de Saint-Jean, ce qui ne représente que 4% de la capacité globale de camping de la région de Québec. Mentionnons par ailleurs qu'en dépit de son caractère insulaire, le territoire de cette MRC comportait jusqu'à maintenant peu d'aménagements permettant un accès facile à l'eau. Les travaux de réfection entrepris ou prévus par le gouvernement fédéral sur les quais qu'il possède à Sainte-Pétronille, Saint-Laurent, Saint-Jean et Saint-François contribueront cependant à améliorer cette situation.

Dans le cadre de son programme d'aide aux camps de vacances, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accorde un soutien financier à l'organisme Les Scouts et Guides du district de Québec pour l'exploitation du site de plein air de la Pointe d'Argentenay. L'organisme exploite le site sur une base annuelle et offre à sa clientèle plusieurs activités, notamment le cyclisme, l'interprétation de la nature, la baignade en piscine, le ski de randonnée, etc. Des facilités d'hébergement, tel un pavillon pouvant accomoder une trentaine de personnes et des aménagements permettant les séjours sous la tente sont aussi disponibles sur ce site.

Au niveau de l'utilisation, les quelques équipements de la ceinture riveraine sont soumis à de fortes pressions d'utilisation, particulièrement ceux qui sont destinés à une clientèle de passage, et ce, en raison notamment de l'importance de la clientèle en provenance de l'agglomération de Québec. Les équipements du centre de l'île sont quant à eux essentiellement utilisés par la population locale. Ils se limitent pratiquement à des aménagements pour la randonnée et ils suffisent à peine à satisfaire la demande des résidents.

Les perspectives de développement d'équipements de loisir de plein air sur le territoire de l'île d'Orléans sont limitées par un certain nombre de contraintes telles que la privatisation du territoire, le manque de diversité et la faiblesse relative des potentiels de même que la sensibilité de certains milieux, notamment le milieu riverain. Mentionnons également que le développement d'aménagements et d'équipements de loisir de plein air doit en partie être envisagé dans une perspective de mise en valeur des éléments historiques et culturels de cette MRC. Les possibilités les plus intéressantes à ce chapitre résident dans le développement d'un réseau cyclable unissant les équipements de loisir existants, les quelques potentiels de développement ainsi que les principaux points d'intérêt historique, culturel et panoramique.

La rive nord de l'île d'Orléans, particulièrement à la pointe nord-est (Saint-François), offre des possibilités intéressantes pour la réalisation d'aménagement pour l'observation et la chasse à la sauvagine. On distingue trois sites d'intérêt particulier, soit la côte du pont de l'île, la vallée de la rivière du Moulin et la Pointe d'Argentenay. Ce troisième site présente les meilleurs potentiels mais sa mise en valeur est compromise par la privatisation des terrains. L'intérêt de la rive sud réside surtout au niveau de ses éléments historiques et culturels: quai de Saint-François, Pointe Bellerive, Pointe Dauphine/Anse Laverdière, quai de Saint-Laurent, Forêt Beaulieu et l'estran sud à Sainte-Pétronille. Les deux premiers

secteurs offrent également certains potentiels pour le développement d'équipements de loisir de plein air mais leur mise en valeur est compromise par la privatisation du territoire. Le centre de l'île offre, quant à lui, certains potentiels pour la randonnée et le camping rustique dans le boisé central.

1.2 La faune

Mis à part les estrans, particulièrement celui du nord de l'île, qui constituent des milieux propices pour la sauvagine, le territoire de cette MRC ne comporte pas de caractéristiques susceptibles de favoriser l'existence d'une faune abondante et diversifiée. L'île est en effet peu étendue, sa superficie boisée restreinte et les cours d'eau peu nombreux et peu importants.

1.2.1 La faune aquatique

Les espèces présentes sur l'île se composent essentiellement de poissons d'eau fraîche, mais elles sont peu abondantes en raison de la faiblesse des potentiels. Les possibilités semblent beaucoup plus intéressantes dans les eaux du fleuve, mais les espèces présentes sont peu exploitées tant pour la pêche commerciale que récréative. Seuls l'esturgeon et l'anguille sont exploités de façon commerciale, mais les potentiels présents pourraient vraisemblablement donner lieu à une augmentation du niveau de capture. Les utilisateurs de la faune aquatique sont principalement des résidents de l'île d'Orléans. Le manque d'accès adéquats limite cependant les possibilités de pêche dans le fleuve.

1.2.2 La faune terrestre

Les gros mammifères tels l'orignal et le chevreuil sont absents de ce territoire. Le loup, le lynx et l'ours noir sont également absents. Le petit gibier est peu abondant et les espèces comme le lièvre d'Amérique et la gélinotte huppée sont dans une situation telle que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a dû en suspendre l'exploitation. Les animaux à fourrure y sont également peu abondants à l'exception peut-être du rat musqué. Les utilisateurs sont essentiellement des résidents de l'île.

1.2.3 La faune avienne

On observe plus d'une centaine d'espèces d'oiseaux sur l'île. L'oie blanche et les canards sont particulièrement abondants sur le chenail nord du fleuve, (entre l'île d'Orléans et le Cap Tourmente), et sur les battures de

l'île, particulièrement dans l'estran nord. Par ailleurs, le bruant des neiges qui a fait l'objet d'une exploitation incontrôlée dans les années passées est encore présent sur l'île, il est actuellement protégé en vertu de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. La faune avienne, notamment l'oie blanche et quelques espèces de canard, présente des potentiels d'exploitation supérieurs à l'utilisation actuelle et ce, bien que la chasse de la sauvagine sur l'île attire une clientèle autant régionale que locale.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

En raison des caractéristiques de la structure d'équipement de l'île d'Orléans et de la nature des potentiels présents, les interventions du ministère sur le territoire de cette MRC prendont surtout la forme d'une assistance technique, et à l'occasion financière, aux responsables de la réalisation de projets.

2.1 Le loisir de plein air

La réalisation d'aménagements et d'équipements de loisir de plein air sur l'île d'Orléans est en grande partie liée à la mise en valeur de ses éléments historiques et culturels. Ainsi, au cours des prochaines années, les interventions du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière de loisir de plein air seront principalement orientées vers l'assistance à des projets de consolidation et de développement d'équipements de loisir de plein air permettant de confirmer par des gestes concrets les valeurs relatives au patrimoine et qui viseront, dans une perspective d'amélioration de la qualité du passage sur l'île, une diversification des activités de loisir et une amélioration de l'accès au fleuve.

Soulignons également qu'en matière de camping destiné à une clientèle de court séjour, les développements futurs devraient davantage tenir compte de la localisation des aménagements et des potentiels récréatifs. Une attention particulière devrait également être accordée à la localisation et au développement de certains équipements (aires à pique-nique et comptoirs divers) de façon à éviter une surcharge des parcours routiers et à en améliorer la qualité.

2.2 La faune

Outre ses préoccupations concernant la protection des habitats et l'accès à la ressource, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accordera également une attention particulière à la protection de certaines espèces menacées.

- Augmentation de possibilités d'utilisation des ressources fauniques:

  . le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche cherchera à développer de nouvelles possibilités d'utilisation de la faune en prenant, notamment, des actions susceptibles de favoriser la pêche des espèces d'eau fraîche dans le fleuve;

  . le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche favorisera le développement d'aménagements relatifs à la faune sur l'île et dans l'estran nord de concert avec les organismes publics et privés concernés, particulièrement pour l'observation de la sauvagine.

- Protection des habitats fauniques et de certaines espèces menacées:

  . le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche procédera au suivi des travaux de drainage agricole sur l'ensemble de l'île afin d'assurer la protection des habitats sensibles;

  . les interdictions de chasse au bruant des neiges, au lièvre et à la gélinotte huppée seront maintenues tant que le niveau de population de ces différentes espèces ne se sera pas significativement amélioré. Une stratégie particulière sera de plus élaborée, en collaboration avec l'association de chasse et pêche, afin de favoriser l'accroissement de la population de gélinotte huppée;

  . le ministère procédera enfin à une amélioration de ses connaissances sur la faune et son utilisation sur le territoire de l'île et il favorisera la mise en oeuvre de programmes visant à sensibiliser davantage les propriétaires privés à l'importance de la préservation de la faune et de son habitat.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1985, on comptait au Québec 600 garderies (28 834 places) et 37 agences de services de garde en milieu familial (2 314 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1984 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;

- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de

l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparait pertinent de rappeler que la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Par ailleurs, le ministère des Affaires municipales offre pour l'année 1985-1986, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies à solutionner leurs problèmes de logement. Les modifications de la Loi des cités et villes, en juin 1985, permettront aux municipalités de louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où des services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Au 4 octobre 1985, la MRC de L'Ile-d'Orléans comptait une garderie localisée à Sainte-Pétronille. Aucun service de garde n'est actuellement en développement.

Dans son plan de développement, l'OSGE compte créer 5 000 nouvelles places en services de garde entre 1984 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative de Québec (03) dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de la Santé et des Services sociaux ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Société immobilière du Québec (auparavant le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement) a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

La Société répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions de la Société immobilière du Québec peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, la Société ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

La Société immobilière du Québec a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

La Société immobilière du Québec entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, la Société entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont la Société est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

La Société ne possède aucun espace sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, la Société immobilière du Québec ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans.

MINISTÈRE DU TOURISME

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation des atouts dont dispose le Québec. A cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

1.1 Mise en situation

La municipalité régionale de comté de L'Ile-d'Orléans constitue un pôle fortement attractif pour la grande région touristique de Québec au même titre que le Vieux-Québec et la Côte-de-Beaupré. Sa renommée touristique vient du fait qu'elle recèle de nombreux attraits patrimoniaux et culturels qui sont intégrés à des activités connexes telles que créations artisanales, théâtres d'été, restauration, cueillette de fruits et érablières. Elle est devenue un symbole des valeurs et des traditions rattachées au terroir québécois.

On y retrouve également un terrain de camping, deux terrains de golf et une tour d'observation à Saint-François qui permet d'admirer de très beaux paysages et de ce fait devient un attrait touristique.

Sur le plan de son patrimoine bâti, on y compte pas moins de 22 bâtiments classés "monuments historiques". Certains de ces bâtiments ont été mis en valeur et constituent un attrait pour le tourisme. Citons le vieux moulin

Gosselin à Saint-Laurent où on présente des récitals et des concerts en plus d'offrir des repas en période estivale ainsi que le Manoir Mauvide-Genest où on retrouve un musée et un restaurant.

L'agriculture constitue l'activité économique prédominante sur l'île. D'ailleurs, on la surnomme souvent "Le jardin de Québec" car on y pratique de nombreuses cultures.

Mentionnons que le patrimoine de la MRC de L'Ile-d'Orléans est bien protégé d'une part, par les règlements municipaux et le règlement de contrôle intérimaire et d'autre part, par deux lois québécoises. En effet, la Loi sur la protection du territoire agricole assure, entre autres, le respect du caractère champêtre de l'île tandis que la Loi sur les biens culturels protège son patrimoine bâti et culturel.

1.2 Problématique

L'île d'Orléans exerce un attrait touristique indéniable mais elle est principalement fréquentée par des excursionnistes. La proximité de la ville de Québec et la faiblesse du réseau d'accueil ne favorisent pas le tourisme de séjour. De plus, à cause de la nature même des activités tels les festivals locaux, les théâtres d'été, l'observation et la découverte du patrimoine architectural, la vente d'artisanat et de produits maraîchers en kiosques, l'île ne retient pas le touriste plus d'une journée.

Par ailleurs, le charme de cette île attire le tourisme depuis longtemps. La qualité et la quantité de bâtiments classés historiques permettraient de reconstituer les débuts de la colonie et l'artisanat local pourrait supporter avantageusement le caractère culturel spécifique de ce territoire.

Étant donné la vocation agricole de l'île, la restauration pourrait tirer parti d'une réputation déjà établie en préparant une cuisine basée sur ses produits locaux et à prix compétitifs. La diversification et la consolidation de l'hébergement favoriseraient le séjour des touristes recherchant le calme de la campagne qu'on retrouve à l'île. Enfin, l'amélioration du réseau routier par l'aménagement de haltes routières et de belvédères permettrait aux visiteurs de savourer un des attraits importants de l'île d'Orléans: ses paysages et son panorama.

Ainsi, le patrimoine bâti particulier de l'île et son caractère champêtre constituent des éléments majeurs pour un développement touristique qui pourrait être basé sur un produit complémentaire à la ville de Québec.

Compte tenu de cette problématique et en vue de l'harmonisation de son développement touristique et du futur schéma d'aménagement, la MRC de L'Ile-d'Orléans pourrait considérer certaines mesures d'aménagement. A ce titre, le ministère du Tourisme lui suggère de:

- signaliser les attraits et les activités autour de l'île à l'aide d'un affichage prévu à cet effet selon les normes en vigueur;

- améliorer l'hébergement léger particulièrement de type familial tel que le gîte du passant, le camping et les auberges saisonnières;

- privilégier l'aménagement de points d'arrêt sous forme d'aires de repos et de belvédères particulièrement le long de la route 368 qui ceinture l'île;

- faciliter l'accès au fleuve en identifiant dans le schéma des zones privilégiées à cet effet.

1.3 Orientations spécifiques

Pour le territoire de la MRC, le ministère du Tourisme entend poursuivre les orientations suivantes:

- favoriser l'essor touristique estival de l'île d'Orléans en coopérant avec le milieu et l'industrie touristique locale au renforcement de l'image de marque axée sur le patrimoine et l'aspect champêtre et développer un produit touristique complémentaire à celui du pôle international de Québec et de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

- assurer la vitalité et la viabilité du produit touristique dans un contexte régional par son harmonisation aux autres secteurs d'activités, de même que par l'intégration des équipements et des attraits touristiques à des circuits bien définis et établis en concertation avec le pôle de Québec et la Côte-de-Beaupré;

- assurer un potentiel de diversification et de régénération de l'offre touristique à moyen et à long termes en s'associant avec le milieu dans la recherche de produits originaux s'appuyant sur les ressources et les attraits encore inexploités du territoire, telles les activités rattachées au nautisme à Saint-François et à Saint-Laurent;

- soutenir financièrement dans le cadre de ses programmes existants, dont celui du Crédit touristique, les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques et notamment dans l'amélioration de la diversité et de la capacité d'accueil;

- faciliter la mise en marché du produit touristique régional offert sous forme de forfaits et contribuer à sa promotion en collaboration avec les organismes du milieu par son programme de publicité coopérative;

- améliorer la signalisation touristique en fonction des normes et des politiques qui seront officialisées par le ministère du Tourisme et celui des Transports afin de mieux identifier le produit touristique et d'uniformiser la présentation de l'information pour l'ensemble des régions touristiques du Québec.

1.4 Projets d'intervention du ministère

A brève échéance, le ministère du Tourisme ne prévoit pas de projet d'intervention spécifique sur le territoire de la MRC de L'Ile-d'Orléans. Par contre, il pourrait être impliqué financièrement dans l'amélioration ou le développement de l'infrastructure touristique par ses programmes d'aide.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

Avant d'aborder les orientations et projets du ministère en matière d'aménagement pour la MRC de L'Ile-d'Orléans, il importe de la situer dans son cadre régional en faisant ressortir quelques-unes des caractéristiques principales de la région dans le domaine des transports.

Sur ce plan, il faut particulièrement retenir la polarisation qu'exerce la zone métropolitaine de Québec au niveau notamment des infrastructures majeures de transport. Ainsi, du côté du réseau routier, la zone métropolitaine de Québec constitue une véritable plaque tournante interrégionale; à la fois agglomération urbaine principale et pôle touristique, elle est le carrefour de routes et d'autoroutes nationales, ainsi que de circuits touristiques majeurs. Elle est également desservie, tant à partir de la rive sud que de la rive nord, par les principales lignes ferroviaires. Enfin, on y retrouve un aéroport national, un port principal et un service de traversiers entre Québec et Lévis.

Se greffant à cette zone, la MRC de L'Ile-d'Orléans peut bénéficier de ces infrastructures majeures de transport et favoriser ainsi, outre l'essor de l'agriculture, celui du tourisme et de la villégiature sur son territoire. En effet, reliée par pont à l'autoroute Montmorency, la MRC de L'Ile-d'Orléans se trouve ainsi greffée à un circuit touristique de première importance qui relie Québec à la Côte-de- Beaupré et à Charlevoix.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

La trame générale des transports dans la MRC de L'Ile-d'Orléans se caractérise principalement par le transport routier. On y trouve également quelques installations portuaires utilisées par la garde côtière canadienne ou encore pour fins de navigation de plaisance.

Par rapport à la structure administrative régionale du ministère des Transports (1) du Québec, la MRC de L'Ile-d'Orléans relève du district de Québec (no 20), dans la région administrative de Québec dont le bureau régional est à Sainte-Foy.

---

(1) Il faut souligner que le décret du 20 décembre 1984 stipule que le ministre délégué au Développement et à la Voirie des régions exerce les fonctions du ministre des Transports, sous la direction de ce dernier, en ce qui concerne la voirie régionale.

2.1 Réseau routier

Le pont, situé sur la rive nord de l'île d'Orléans, relie Saint-Pierre au secteur de Montmorency de la ville de Beauport (CUQ). Une route régionale de ceinture, la route 368, relie entre elles toutes les municipalités. Il y a également trois chemins de traverse, l'un d'entre eux est asphalté, soit la route Prévost qui va du pont de l'île à Saint- Laurent. Les deux autres, soit la route des Prêtres qui relie Saint-Pierre et Saint-Laurent et la route du Mitan qui relie Sainte-Famille et Saint-Jean, sont gravelés.

Le débit journalier moyen annuel (DJMA) du pont de l'île est de 7 500 véhicules. Quant à la route 368, le DJMA varie selon les endroits. Il est de 3 600 véhicules à Saint-Pierre (sortie du pont) et de 3 200 véhicules à Saint-Laurent, zone de villégiature reliée au pont par la route Prévost. A Saint-Jean, le DJMA est de 2 900 véhicules, tandis qu'à Sainte-Pétronille et à Sainte-Famille, il varie de 875 à 2 100 véhicules. Enfin, à Saint-François, qui se trouve à l'extrémité est de l'île d'Orléans, le DJMA n'est que de 700 véhicules.

Les interventions récentes sur le réseau routier, dans cette région, se situent avant tout dans les limites du territoire de la CUQ; toutefois elles sont d'une grande importance pour les MRC avoisinantes. Ces interventions visaient à régulariser le débit de circulation journalière entre le centre de la zone métropolitaine et sa périphérie, débit auquel s'ajoute une circulation de transit importante. Elles ont consisté en l'établissement graduel d'un réseau autoroutier urbain auquel se raccordent les routes régionales desservant la périphérie et, naturellement, les grands axes nationaux interrégionaux. L'amélioration du débit de circulation aux approches du pont de l'île s'inscrivait dans cette démarche.

Il faut mentionner enfin la présence d'une halte routière liée au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, localisée à Saint-François dont la propriété relève maintenant de la Chambre de commerce locale.

2.2 Transport terrestre des personnes

La Commission scolaire régionale Orléans assure la gestion des services rendus par les transporteurs scolaires.

En ce qui concerne le transport par véhicule-taxi, la MRC est desservie par des exploitants détenant un permis de type "région". Ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi.

Au chapitre du transport en commun, la MRC de L'Ile-d'Orléans pourrait se prévaloir de la nouvelle politique d'aide gouvernementale au transport en commun (Décret 2281-84, 11 octobre 1984), ceci en autant qu'elle organise un service de transport en commun pour son territoire. En effet, cette possibilité est offerte étant donné qu'elle est située en périphérie du territoire d'un organisme public de transport en commun, soit la CTCUO et qu'elle est comprise en partie à l'intérieur d'une agglomération de recensement: les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille faisant partie de celle de Québec.

Le décret stipule que les conditions suivantes doivent également être remplies:

- un devis démontrant la viabilité du service projeté doit être soumis au ministre des Transports;

- le contrat avec le transporteur doit prévoir une phase expérimentale au terme de laquelle on peut mettre fin au service.

Au chapitre des modalités établissant la subvention de fonctionnement, il faut retenir que celle-ci ne s'applique qu'aux revenus provenant des services offerts à l'intérieur de l'agglomération de recensement, en l'occurrence pour la MRC de L'Ile-d'Orléans, à ceux s'appliquant aux municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille.

Il resterait donc à la MRC d'évaluer si les subventions possibles applicables pour les municipalités de Saint-Pierre et de Sainte-Pétronille pourraient représenter un amortissement intéressant et suffisant de la dette pour viabiliser un service de transport en commun auquel adhéreraient les municipalités de la MRC.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Quelques transporteurs régionaux et nationaux assurent le transport des marchandises générales manufacturées dans l'île de même que des divers approvisionnements. Du côté du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de L'Ile-d'Orléans est desservie par le sous-poste d'affectation Montmorency 2, soit celui consacré à l'île d'Orléans.

2.4 Transport maritime

Les installations maritimes de la MRC de L'Ile-d'Orléans localisées à Sainte-Pétronille, Saint-Jean, Saint-Laurent et Saint-François ne connaissent aucune activité commerciale. Le quai de Saint-François est utilisé par la garde côtière canadienne et une marina a été récemment ouverte à Saint-Laurent.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et aux transports maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant compléter les projets déjà amorcés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local. En ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

Les interventions majeures du ministère des Transports du Québec consisteront essentiellement en travaux de réfection sur la route 368 ainsi que sur certaines routes municipales. Après avoir fait exécuter les travaux de réparation des massifs d'ancrage du pont de l'île, le ministère a accordé récemment un autre contrat pour repeindre la partie suspendue du pont. Le tableau suivant constitue une synthèse des projets du ministère dans la MRC de l'île d'Orléans.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: L'Ile-d'Orléans

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 368	Dans les limites du secteur de l'église et de la marina, à environ 2,1 km à l'est de la route des Prêtres dans les limites du village (Saint-Laurent)	0,5	Réfection de la chaussée en section urbaine avec trottoir	150	---	150
Route 368	A 5,1 km de la limite ouest de Sainte-Famille (Sainte-Famille)	0,7	Réfection de la chaussée et correction de courbes	150	---	150
Route des Prêtres	De la route 368 à Saint-Pierre à la route 368 à Saint-Laurent (Saint-Pierre et Saint-Laurent)	4,13	Renforcement double de la chaussée	25	---	25
Traverse Saint-Jean/ Sainte-Famille (du Nitan)	De la route 368 à Saint-Jean à la route 368 à Sainte-Famille (Saint-Jean et Sainte-Famille)	8,0	Renforcement double de la chaussée	50	---	50

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Tessier
Directeur régional de Québec
Ministère des Affaires Culturelles
225 est, Grande-Allée
Rez-de-chaussée, Bloc C
Québec, Qué. G1R 5G5
Tél.: (418)643-3657

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Alain Caron
Direction générale de l'urbanisme
et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080
643-1818

Madame Clotilde Dupuis
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

AGRICULTURE, PECHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Patrick Tavan
Ministère de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
1900, 9ième Avenue
Charny, Qué. G6W 6E5
Tél.: (418) 832-2977

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est
4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Monsieur André Matte
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
1020, route de l'Église, 3e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3V9
Tél.: (418) 643-1857

ÉNERGIE ET RESSOURCES

. **Terres et Forêts**

Monsieur Yvon Fortin
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1995 ouest, boul. Charest
Ste-Foy, Qué. G1N 4H9
Tél.: (418) 643-4680

. **Mines**

Monsieur Serge Lachance
Représentant régional du
secteur des Mines
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
1620, boul. de l'Entente
2e étage
Québec, Qué. G1S 4N6
Tél.: (418) 643-1848

. **Énergie**

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et des
Ressources
8, rue Cook, 1er étage
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Science
et de la Technologie
875, Grande-Allée est
Édifice "H" - 2e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur André Chamberland
Directeur général
Ministère de l'Environnement
917, rue Mgr. Grandin, 2e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 3X8
Tél.: (418) 643-7677

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Christiane Durand
Ministère de l'Habitation et de
la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

HYDRO-QUÉBEC	Monsieur Jean Bernier Secrétaire général Hydro-Québec 75 ouest, rue Dorchester Montréal, Qué. H2Z 1A4 Tél.: (514) 289-3409
INDUSTRIE ET COMMERCE	Monsieur Michel St-Louis Direction de l'aide à l'implantation industrielle Ministère de l'Industrie et du Commerce 770, rue Sherbrooke ouest 10e étage Montréal, Qué. H3A 1G1 Tél.: (514) 873-3570
JUSTICE	Monsieur Marc-André Gosselin Ministère de la Justice 1200, route de l'Église - 1er étage Ste-Foy, Qué. G1V 4M1 Tél.: 644-7092
LOISIR, CHASSE ET PECHE	Monsieur Guy Fortin Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche 9530, de la Faune Charlesbourg, Qué. G1G 5H9 Tél.: (418) 622-0296
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	Madame Carole De Gagné Office des services de garde à l'enfance 201, Place Charles-Lemoyne Longueuil, P.Q. J4K 2T5 Tél.: (514) 670-0920
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	Monsieur Marcel Mecteau Direction générale de l'évaluation et de la planification Ministère de la Santé et des Services sociaux 1005, chemin Ste-Foy 5e étage Québec, Qué. G1S 4N4 Tél.: (418) 643-9936
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC	Monsieur André Savard Direction de la planification Société immobilière du Québec 475, St-Amable, 7e étage Québec, Qué. G1R 4X9 Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Direction générale du tourisme
Analyse et Développement
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

TRANSPORTS

Monsieur Jean Normand
Directeur
Direction régionale 03
Ministère des Transports
1712, 23e rue nord
Charny, Qué. G6W 2N4
Tél.: (418) 832-4661